

**NEOEN**

# Comité consultatif éolien #1

*Projet éolien sur les communes de Fontenay-le-Marmion, Cintheaux,  
Fresney-le-Puceux*

**27 mars 2024**



# Compte-rendu du comité consultatif n°1

**Le présent compte-rendu reprend la présentation projetée en réunion le 27 mars et les échanges entre les participants.**

**Les échanges entre les participants sont signalés par un cadre jaune orangé dans des slides titrées « compte rendu ».**

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

## Liste des présents :

- Romain POSTEL – Riverain de Fresney-le-Puceux
- Fatiha BOUJRAD – Riveraine de Bretteville sur-Laize
- Etienne VERBRIGGHE – Riverain de Bretteville-sur-Laize
- Brahim BOUFROU – Association AREU
- Patrick HELIARD – Riverain de Fontenay-le-Marmion
- Jean-Marc et Marie-Jo FONTBONNE – Riverains de Fontenay-le-Marmion
- Olivier BISSON – Association APSCE
- Céline SORTON – Riveraine de Castine-en-Plaine
- Philippe GISLARD – Riverain de Castine-en-Plaine
- Antoine et Marc VANDERMEERSCH – Riverains de Fontenay-le-Marmion
  
- Baptiste ERNOULD – Chef de projets Neoen
- Thomas MUSELIER – Président de l'Agence Tact
- Daphnée SIMON – Consultante à l'Agence Tact

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

Ce premier comité consultatif s'inscrit dans la démarche de concertation proposée par Neoen et déjà présentée aux cinq conseils municipaux entre septembre et novembre 2023. Il constitue, avec le comité de suivi des élus, l'une des deux instances dédiées au dialogue local. Composé d'un panel de riverains les plus proches de la zone d'étude et des associations locales concernées par le projet, ce comité consultatif éolien est le premier d'un cycle de rencontres qui se tiendront jusqu'au dépôt du dossier en préfecture.

Cette première rencontre vise à réunir au sein d'une même instance les riverains des cinq communes intégrées au périmètre de la discussion sur le projet ainsi que les associations locales ayant un intérêt à échanger sur des questions liées au projet.

---

Le comité consultatif éolien est introduit par un tour de table de présentation commençant par l'équipe projet (Neoen et l'Agence Tact) puis par les participants. A l'issue de cette présentation, une première question est posée. Celle-ci concerne la possibilité de consulter le compte-rendu des échanges afin d'y faire figurer des remarques si des éléments venaient à manquer. Cette demande est acceptée, indiquant qu'un temps sera laissé aux personnes présentes pour leurs contributions avant la publication du compte-rendu sur la plateforme d'information dédiée au projet.

M. Muselier rappelle que le compte-rendu de cet échange, comme l'ensemble de ceux liés aux rencontres avec les conseils municipaux et les élus lors des comités de suivi, sont consultables sur cette même plateforme. Il est également souligné que la prise de parole sera retranscrite de manière anonyme dans le compte-rendu pour favoriser la libération de la parole des participants.



# Ordre du jour

Une synthèse sera réalisée et mise à disposition.

- 1 Rappel du contexte
- 2 Le comité consultatif éolien
- 3 La charte d'engagements
- 4 Etapes de développement et plan de la concertation
- 5 Synthèse des résultats des études
- 6 Présentation des variantes d'implantation
- 7 Le partage de la valeur

+ Temps  
d'échange

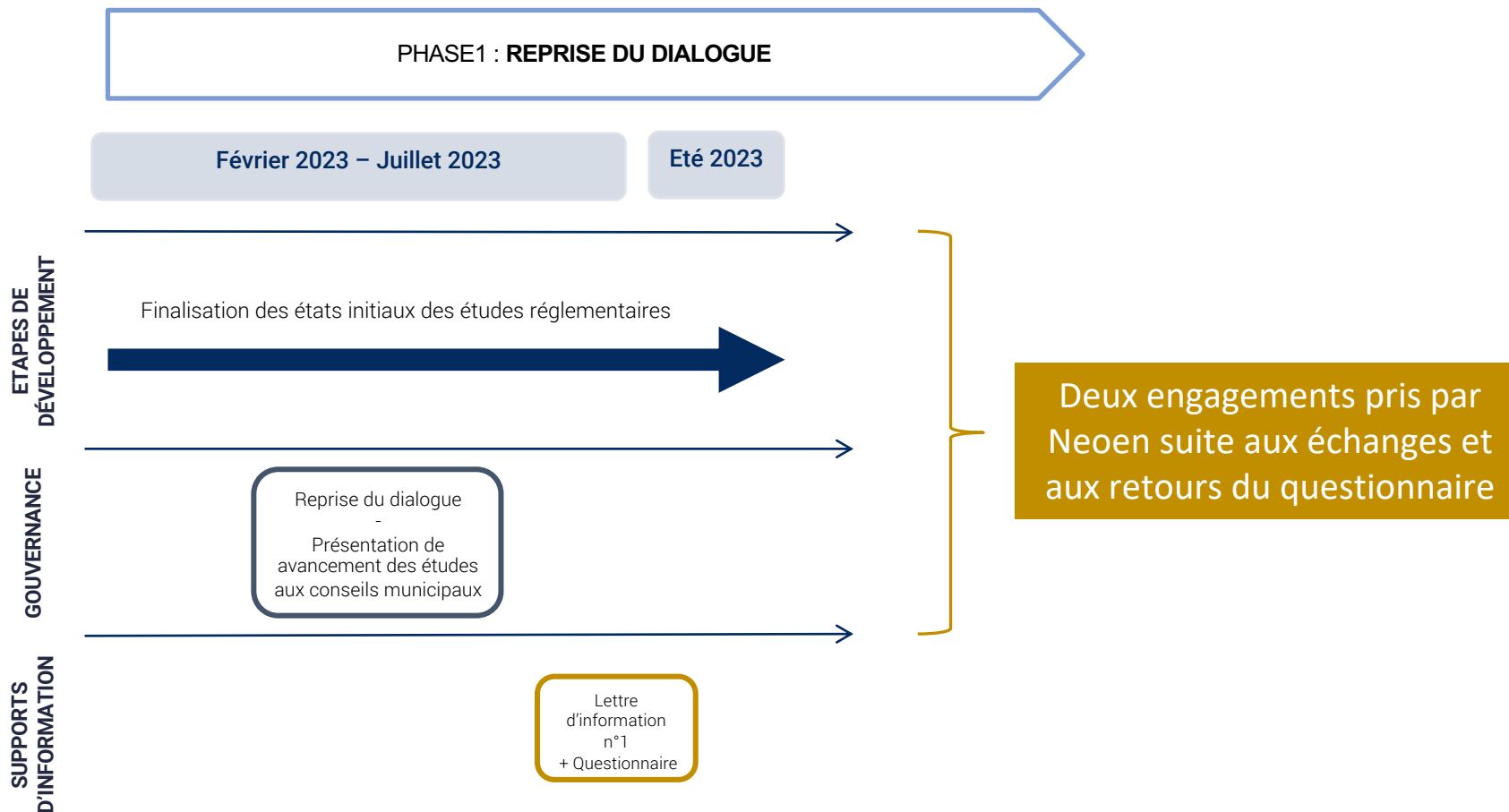
1



## Rappel du contexte

# Calendrier des actions et de l'information

## CALENDRIER HIVER 2022/2023 – ÉTÉ 2023



# Des engagements en réponse aux demandes des communes

**Objectif : Porter un projet en lien avec les acteurs locaux afin que celui-ci devienne un outil de la politique énergétique locale**

→ Deux engagements pris par Neoen à la suite des échanges avec les communes rencontrées au printemps 2023.

**Décalage du dépôt  
prévu initialement  
fin décembre 2023**



**Fin Juillet  
2024**

**Objectifs : Permettre le dialogue local et laisser un temps suffisant pour les actions d'information et de concertation**

**Mettre en place des moyens de partage de la valeur à destination des collectivités et des habitants.**

Dans des modalités à définir en concertation lors des différents temps d'échange

# Bilan et plan d'action

## → Un plan d'action construit en réponse aux attentes des élus et des participants de l'enquête

- Des attentes fortes sur les résultats des études spécifique au site d'implantation
- Un besoin d'information sur l'éolien et la maîtrise des impacts
- Un intérêt pour des retombées individuelles et collectives



# La lettre d'information

## INFORMER

Après une reprise de dialogue effectuée au printemps 2023 par la rencontre des conseils municipaux des communes concernées, la période estivale a été marquée par la finalisation des études.

Depuis septembre s'est ouverte une nouvelle phase de rencontre qui répond aux objectifs suivants : présenter le résultat des études, présenter les résultats des questionnaires distribués en juin conjointement à la première lettre d'information et présenter le plan d'action des prochains temps d'échange et de concertation qui se poursuivront jusqu'au dépôt du dossier en préfecture.

En complément des lettres d'information distribuées aux étapes clés du projet et afin de rendre accessibles ces échanges et rencontres au plus grand nombre, une plateforme d'information a été mise en ligne depuis le 20 décembre dernier.

Elle permet de présenter brièvement le projet et donne accès aux différents comptes-rendus des rencontres et renvoie vers des liens ressources traitant de l'énergie éolienne.

Retrouvez la plateforme d'information à l'adresse suivante : [www.eolienplainesudcaen-concertation.fr](http://www.eolienplainesudcaen-concertation.fr)



## DIALOGUER ET CONCERTER



### LES DEUX INSTANCES PRINCIPALES DE DIALOGUE

#### LE COMITÉ DE SUIVI

##### Pour qui ?

Les maires des cinq communes et un de leurs adjoints ou conseillers et les vice-présidents des communautés de communes concernées.

##### Pourquoi ?

- ✓ Pour informer les élus et échanger sur le projet et la conduite du dialogue local.
- ✓ Pour avoir un niveau d'information équivalent sur l'avancée du projet, suivre son développement, partager les contraintes des différentes communes, recenser les besoins et attentes, faire des propositions sur la définition du projet, trouver un point d'entente sur la nature et l'échelle des mesures compensatoires et d'accompagnement, définir des engagements au sein d'une charte, suivre la démarche de concertation engagée avec les riverains et habitants.

#### LE COMITÉ CONSULTATIF ÉOLIEN

##### Pour qui ?

3 à 4 riverains par communes ainsi qu'un panel d'acteurs issus d'associations locales pertinent pour échanger sur le cadre de vie, la maîtrise des impacts et les enjeux d'énergie.

##### Pourquoi ?

- ✓ Pour informer les riverains de l'avancée du projet et co-construire la charte d'engagements.
- ✓ Pour suivre le développement du projet, recenser les attentes et besoins des riverains, faire des propositions sur la définition du projet, définir des engagements en réponse aux demandes du territoire.



### LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

Les échanges menés pendant les différentes rencontres des deux instances de dialogue devraient aboutir à la réalisation d'une charte d'engagements. Ce document écrit consigne la liste des engagements pris par Neoen pendant la construction et l'exploitation du parc. Si le projet est autorisé, une partie de ces engagements pourra être reprise par le préfet dans son arrêté, acquérant ainsi un aspect/statut réglementaire.

*Notre volonté est de porter ce projet en lien avec les acteurs locaux afin que celui-ci devienne un outil de la politique énergétique locale*

## ÉDITO

Depuis 2020, Neoen étudie la faisabilité d'un projet de parc éolien sur les territoires communaux de Fontenay-le-Marmion, Fresney-le-Puceux et Cintheaux.

Avec la finalisation des études techniques et environnementales, l'année 2023 marque une avancée dans les étapes de développement du parc éolien. Pour pouvoir poursuivre cette démarche et finaliser l'étude d'impact, nous nous sommes mis à l'écoute du territoire. Le dialogue avec les communes concernées nous a permis de formuler dès à présent plusieurs engagements :

1. **Décaler le dépôt du dossier prévu initialement fin décembre 2023 à mi-2024**  
Objectifs : Permettre le dialogue local et laisser un temps suffisant pour les actions d'information et de concertation.
2. **Reculer les éoliennes à une distance de 750 m des habitations** contre 500 mètres réglementairement.
3. **Mettre en place des moyens de partage de la valeur** à destination des collectivités et des habitants, dans des modalités à définir en concertation lors des différents temps d'échanges.

Notre volonté est de porter ce projet en lien avec les acteurs locaux afin que celui-ci devienne un

outil de la politique énergétique locale dans laquelle sont engagées les deux communautés de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon et de Cingal-Suisse Normande. La poursuite des échanges jusqu'au dépôt du dossier devrait conduire à l'élaboration d'une charte d'engagements afin de maîtriser les impacts du projet et aboutir à un accord sur le partage de la valeur.

Cette seconde lettre d'information donne à voir l'avancement du projet. Vous y retrouverez les synthèses des recommandations des bureaux d'études ainsi que les prochains rendez-vous de la démarche de dialogue local.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

L'équipe Neoen

**SI VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS, une documentation complète sur les étapes du développement et les avancées de la concertation est accessible au travers d'une nouvelle page web :**

[www.eolienplainesudcaen-concertation.fr](http://www.eolienplainesudcaen-concertation.fr)



NEOEN

Baptiste Ernould  
Chef de projets

Tél : 07.65.45.79.10  
Mail : baptiste.ernould@neoen.com

NEOEN

Fondé en 2008, Neoen est le premier producteur indépendant français d'énergies renouvelables (éolien, solaire et stockage d'électricité).

En tant qu'énergéticien intégré, nous restons votre interlocuteur unique pendant toute la durée de vie du parc : du développement au démantèlement, en passant par le financement, la construction et la maintenance.



# La lettre d'information



TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE  
UNE IMPLANTATION DE MEILLEURE  
PRODUCTION ET DE MOINDRES IMPACTS

Les études réglementaires ont été finalisées à l'été 2023. Elles clôturent une période de plus d'une année au cours de laquelle les bureaux d'études indépendants ont réalisé les états initiaux des trois thématiques : **faune & flore, paysage et acoustique**.

Dans ce premier volet de l'étude d'impact, les experts de ces trois domaines ont étudié le territoire qui borde la zone d'étude afin d'en définir les enjeux et sensibilités. **Les contraintes relevées dans les études ont conduit à des recommandations qui servent au porteur de projet à définir les variantes d'implantation.** L'objectif est de trouver un équilibre entre une production d'électricité au rendement optimal et des impacts environnementaux limités.

## LA FAUNE & FLORE



- Éviter le secteur de la voie ferrée qui présente des enjeux de biodiversité ;
- Éviter le secteur est de la zone d'étude qui correspond au passage des oiseaux ;
- Éviter une implantation ouest/est qui aurait un effet barrière vis-à-vis du couloir de vol des mouettes et goélands (laridés).

## LE PAYSAGE



- Privilégier une implantation linéaire orientée nord-ouest/ sud-est pour :
- Assurer la cohérence avec les éléments structurants environnants (N158, ligne à haute tension) ;
  - Limiter l'angle visuel depuis Caen (notamment depuis le château).

## Carte de synthèse des principales recommandations pour l'implantation



## DÉVELOPPEMENT PROJET



2020-2021  
Identification du site, échange avec les élus et sécurisation du foncier  
NOVEMBRE  
Début des études techniques et environnementales et pose du mât de mesure

ÉTÉ  
Finalisation des études réglementaires  
AUTOMNE  
Réflexions sur les variantes d'implantation

HIVER/PRINTEMPS  
Choix de la variante finale et réalisation de l'étude d'impact  
MI 2024  
Dépôt du dossier en préfecture  
Début de la phase d'instruction

MI 2025  
Enquête publique  
FIN 2025-DÉBUT 2026  
Décision du préfet



## INFORMATION CONCERTATION

2021

2023

2024

2025

PRINTEMPS  
Rencontre avec les conseils municipaux des 5 communes

MAI  
Distribution de la lettre d'information n°1 et du questionnaire

ÉTÉ  
Définition du plan de concertation

AUTOMNE  
Rencontre avec les conseils municipaux des 5 communes

NOVEMBRE  
Premier comité de suivi des élus

JANVIER  
Mise en ligne de la plateforme d'information dédiée au projet

FÉVRIER  
2<sup>ème</sup> comité de suivi des élus  
Distribution de la lettre d'information n°2

MARS  
1<sup>er</sup> comité consultatif éolien

AVRIL  
Comité de suivi n°3

MAI  
2<sup>ème</sup> comité consultatif éolien

JUIN  
Distribution de la lettre d'information n°3

## ET APRÈS ?

Le développement d'un projet de parc éolien s'effectue sur un temps long pouvant s'étendre de 5 à 8 ans au cours duquel se succèdent différentes étapes jusqu'au dépôt du dossier en préfecture qui marque le début de l'instruction.

Comme visible sur la frise ci-dessus, la finalisation des études permet d'entrer dans une phase de définition des scénarios d'implantation (nombre de machines, emplacement, hauteur...) en lien étroit avec la rédaction de l'étude d'impact.

Ces scénarios sont définis avec les bureaux d'études, selon la mise en place de mesures « ERC » :

- ✓ **E** pour Éviter au maximum les impacts (lancement des travaux en dehors des périodes de nidification, évitement des zones à enjeux forts...)
- ✓ **R** pour Réduire les impacts qui n'ont pu être suffisamment évités (bricolage des éoliennes pour réduire le bruit ou pour protéger la faune volante...)
- ✓ **C** pour Compenser les impacts résiduels (plantation de haies, création d'îlots de biodiversité...)

La logique ERC permet de proposer un parc éolien de moindre impact. L'objectif est de tendre vers des impacts résiduels faibles à très faibles.

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

Pour information :

Lors de la distribution de la première lettre d'information et du questionnaire destiné aux riverains, les échanges lors des présentations aux différents conseils municipaux avaient mis en évidence des manquements dans la distribution. Bien que des regrets avaient été exprimés sur cette distribution incomplète, nous avons pris la décision de faire à nouveau appel à La Poste qui figure à ce jour comme le prestataire le plus fiable pour réaliser ce type de mission de distribution. Aussi afin d'améliorer la disponibilité de l'information, des exemplaires de cette seconde lettre d'information ont été mis à la disposition des communes et des communautés de communes et une plateforme internet regroupant l'ensemble des éléments liés à la concertation autour du projet est disponible au lien qui figure sur la page suivante.



## [www.eolienplainesudcaen-concertation.fr](http://www.eolienplainesudcaen-concertation.fr)

Une **plateforme d'information** dédiée à la concertation qui comprend :

- Une présentation du projet et les éléments clés ;
- Le calendrier des étapes du développement ;
- Un espace ressources ;
- Une foire aux questions ;
- Un formulaire de contact.



# Compte-rendu du comité consultatif n°1

Après une présentation de l'ordre du jour, un rappel du contexte est formulé. Il présente principalement la phase 1 qui s'est engagée depuis décembre 2022, date à laquelle Neoen a fait appel à l'Agence Tact pour opérer une reprise de dialogue avec les communes et les acteurs du territoire concernés. Il est notamment expliqué dans cette partie l'agrandissement du périmètre de la concertation aux communes riveraines de Castine-en-Plaine et de Bretteville-sur-Laize suite aux recommandations de l'Agence Tact à l'issue de leur diagnostic.

Les rencontres avec les cinq conseils municipaux des communes concernées et les actions d'informations (lettre d'information et questionnaire) sont ici rappelées. Les retours collectés à l'issue de ces rencontres ont mis en évidence des besoins qui ont conduit le porteur de projet à s'engager sur deux éléments :

- Le recul du dépôt du dossier à fin juillet 2024 pour permettre le dialogue local et laisse un temps suffisant pour les actions d'information et de concertation.
- La mise en place de moyens de partage de la valeur à destination des collectivités et des habitants dans des modalités à définir pendant les différents temps d'échange (comités de suivi et comités consultatifs).

Ces engagements, déjà présentés en conseils municipaux, ont permis de construire le plan de concertation qui sera effectif jusqu'au dépôt du dossier en préfecture et au-delà.

---

Ce rappel ne donne lieu à aucune intervention.



2

## Le comité consultatif éolien

# Comité consultatif éolien : rôle, objectifs, fréquence

## CALENDRIER

- 1er comité consultatif éolien : 27 mars 2024
- Fréquence à définir en fonction des besoins et étapes clés du projet

## OBJECTIFS DU COMITÉ CONSULTATIF EOLIEN ?

- Informer les riverains de l'avancée du projet ;
- Co-construire la charte d'engagements.

## LE RÔLE DU COMITÉ CONSULTATIF

- Suivre le développement du projet ;
- Recenser les attentes et besoins des riverains ;
- Faire des propositions sur la définition du projet ;
- Définir des engagements en réponse aux demandes du territoire.

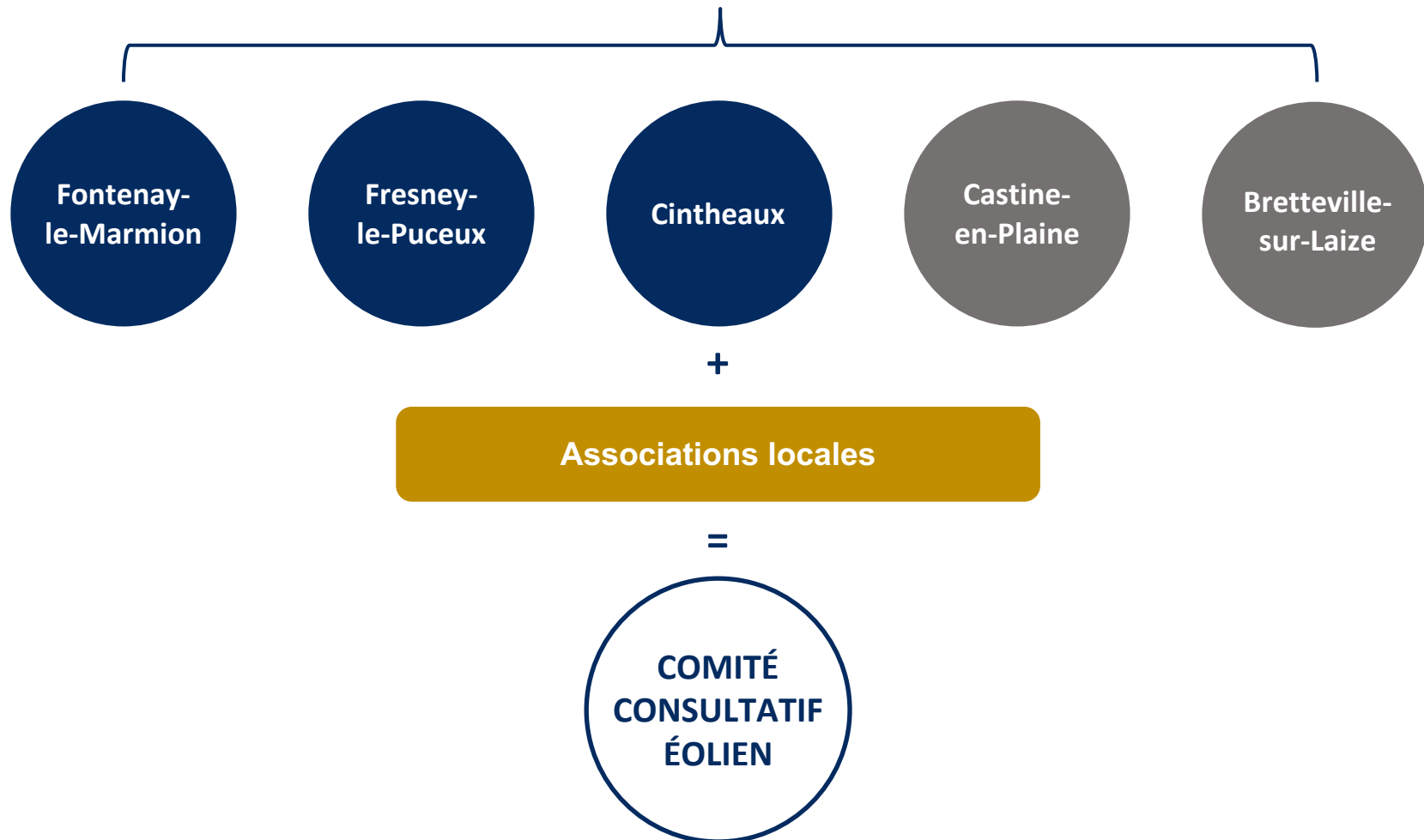
### Définition :

Un comité consultatif éolien est une **instance de dialogue réunissant les acteurs d'un territoire** autour d'un projet ou d'une installation. C'est un espace de travail pérenne dont les membres s'engagent durablement, ce qui permet une montée en compétence de chacun-e et la construction de la confiance dans la durée.

# Comité consultatif éolien : composition

2 à 5 riverains par communes + associations locales

→ Sélectionnés en **concertation avec les élus** lors du comité de suivi et dans le fichier contact suite au questionnaire



# Compte-rendu du comité consultatif n°1

Après un rappel ayant permis de contextualiser l'organisation de ce premier comité consultatif, la suite de la présentation est destinée à présenter le rôle, la composition, les objectifs et la fréquence des comités consultatifs éolien.

La présentation du rôle et des objectifs du comité permet d'introduire la raison d'être de cette instance de dialogue : suivre le développement du projet, participer à sa définition et être au même niveau d'information que les élus lors du comité de suivi. Il est mentionné en complément qu'il s'agit d'avoir un échange privilégié avec les premiers concernés, soient les riverains localisés dans le périmètre des impacts, dans le cas où le parc éolien verrait le jour.

La composition du comité consultatif est ensuite détaillée. Elle permet de rappeler le périmètre du dialogue qui s'étend sur les trois communes de la zone d'étude et deux communes proches que sont Castine-en-Plaine et Bretteville-sur-Laize. La demande faite aux élus d'énoncer des riverains et associations locales susceptibles d'être intéressés pour participer à ce comité est présentée pour expliquer la liste finale des invitations envoyées à 19 membres dont deux associations.. Il est précisé que pour certaines communes, la liste des participants a été complétée sur la base des retours des questionnaires envoyés en juillet 2023 avec les coordonnées des riverains intéressés pour participer à des temps d'échanges sur le projet.

→ 12 personnes étaient présentes à ce premier comité.

Enfin, la finalité du comité consultatif, à savoir la co-construction d'une charte d'engagements, est présentée en introduction de la partie suivante.



3

## La charte d'engagements

# ZOOM sur : la charte d'engagements

## La charte d'engagements, qu'est-ce que c'est ?

En lien avec le projet de parc éolien, la société Neoen a choisi de mettre en place une démarche d'information et de concertation exemplaire. A ce titre, divers temps de dialogue ont été réalisés, d'autres sont à venir. L'objectif de ces rencontres est de pouvoir, à terme, **définir une charte d'engagements et de bon voisinage.**

La charte **d'engagements** recense les engagements que devra respecter le futur **exploitant** du dépôt du dossier à la préfecture jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

Elle comprend deux types d'engagements :

- **Les engagements liés aux obligations réglementaires de l'exploitant,**
- **Les engagements volontaires issus des discussions avec vous.**

A terme, celle-ci sera **annexée au dossier de demande d'autorisation instruit par les services de l'Etat et, le cas échéant, reprise dans l'arrêté d'autorisation du Préfet.**



# La charte d'engagements : calendrier des étapes

Mars 2024

Printemps - été 2024

## COMITE CONSULTATIF #1

Présentation des variantes  
d'implantation

-

Présentation des  
modalités de partage de la  
valeur

-

Préfiguration de la charte  
d'engagements

## COMITE CONSULTATIF #2

Discussion sur les  
modalités de partage de la  
valeur

-

Avancement de la charte  
d'engagements

-

Travail sur les mesures  
d'accompagnement

## COMITE CONSULTATIF #3

Travail sur les mesures  
d'accompagnement

-

Finalisation de la charte  
d'engagements

-

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

Dans cette partie, l'attention est portée sur la notion de charte d'engagements qui occupera une partie des échanges des deux prochains comités. Il s'agit d'un livrable de la concertation, qui est fréquemment expérimenté sur des projets du même type sur d'autres territoires. Cette charte couvre une grande diversité de thématiques et met par écrit les engagements auxquels devra se conformer le porteur de projet. Elle peut tout aussi bien traiter de sujets techniques, du suivi de projet, de la gouvernance, des modalités d'information du public, du partage de la valeur... Il est mentionné que l'objectif est d'avoir, d'ici fin juillet 2024, une version aboutie qui sera annexée au dossier déposé en préfecture. Dans le cas d'une autorisation du Préfet pour la construction du projet, l'arrêté préfectoral pourra reprendre tout ou partie de cette charte, qui prendra alors un statut réglementaire.

Enfin, la fréquence des prochains comités est précisée ainsi que les grandes thématiques qui y seront abordées. Il est indiqué que cette fréquence n'est pas figée et pourra être revue, de même que le contenu des thématiques à l'ordre du jour qui pourront être complétées par les participants.

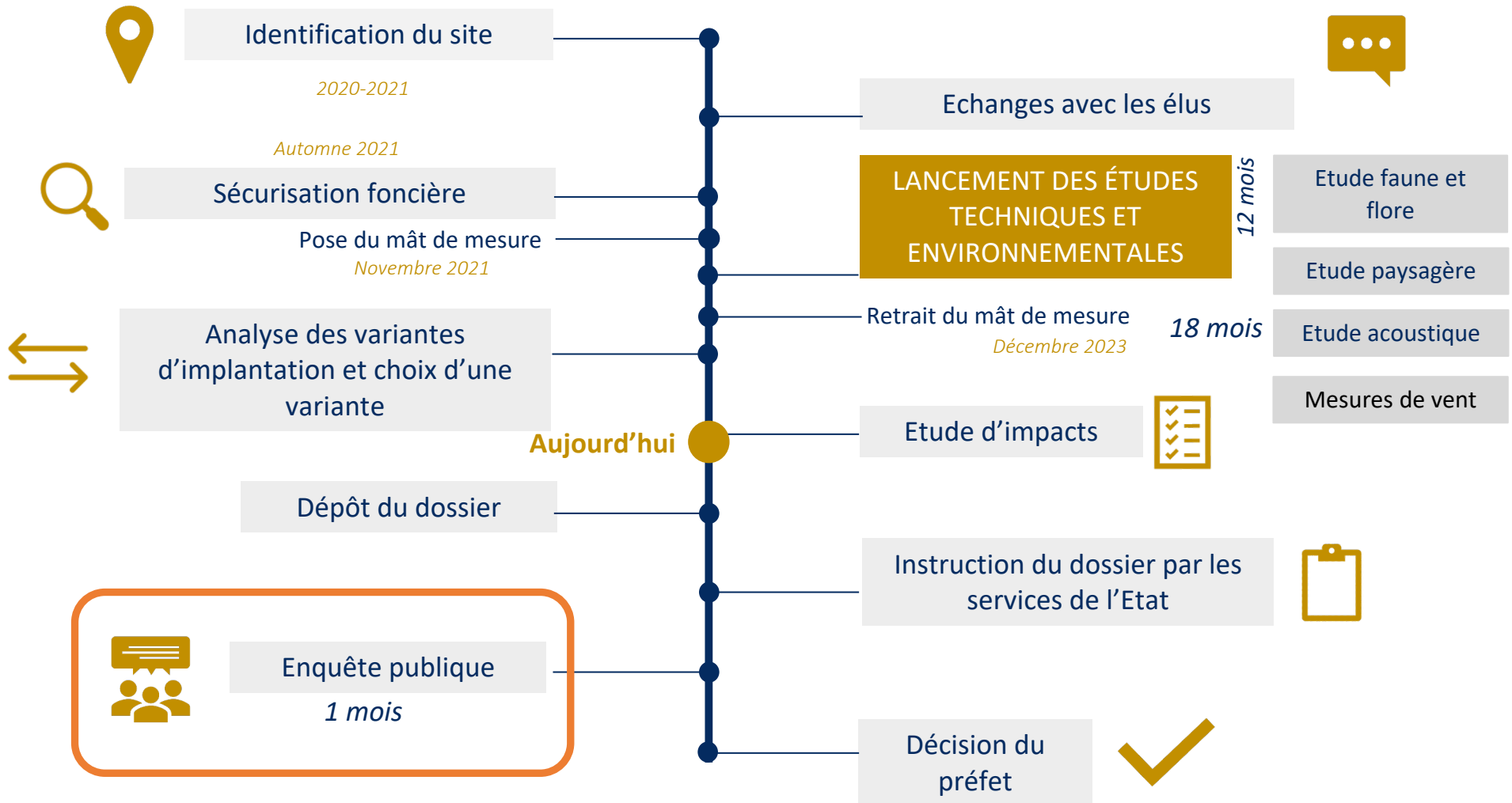


4

## Etapes de développement et plan de la concertation

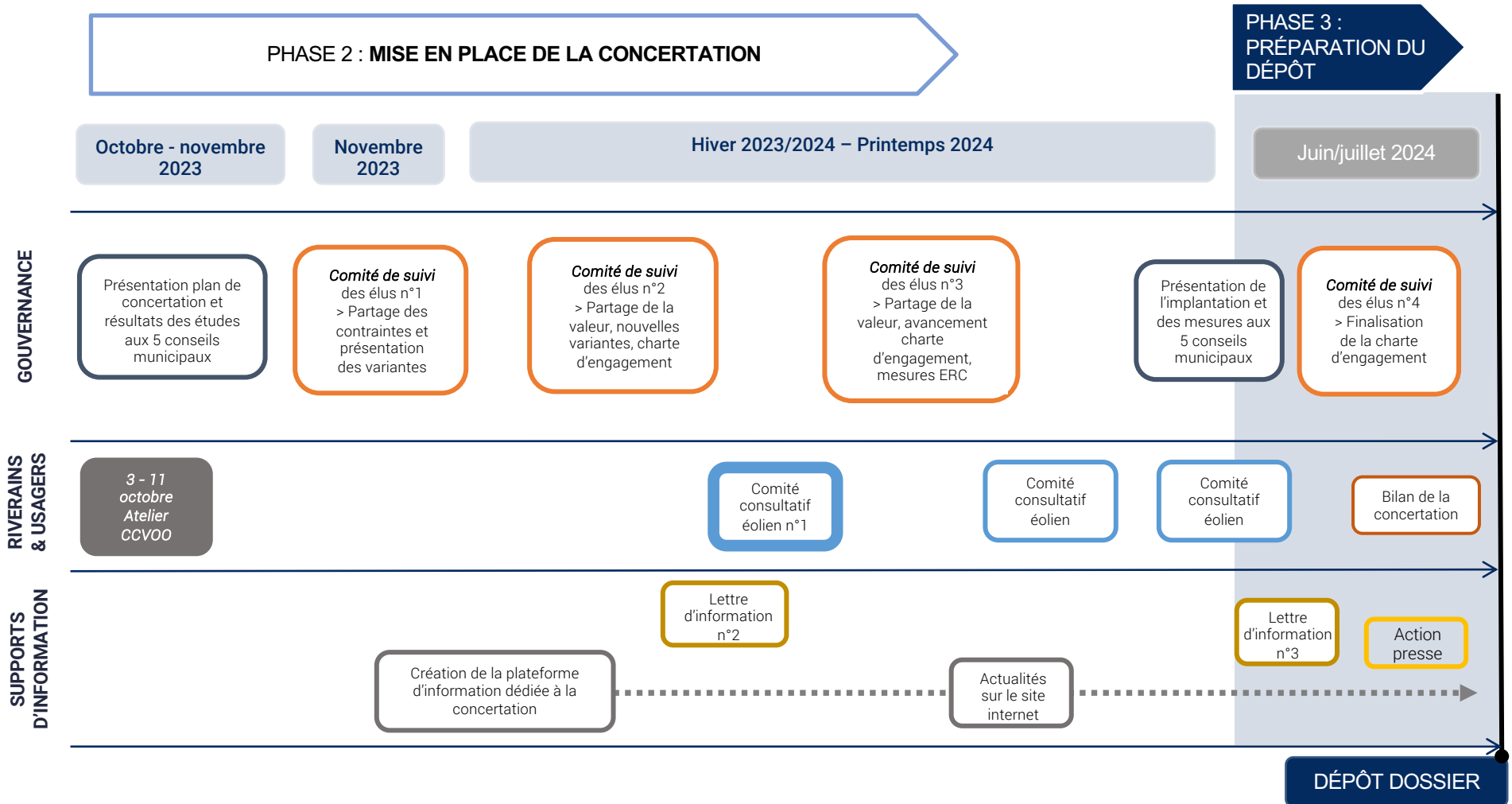
# Présentation des étapes de développement d'un projet éolien

→ Un développement sur le temps long fait d'une succession d'étapes



# Calendrier de la concertation

## PLAN D' ACTIONS – CALENDRIER AUTOMNE-HIVER 2023 – 2024



# Compte-rendu du comité consultatif n°1

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), un parc éolien suit une procédure réglementaire stricte composée d'une succession d'étapes. Afin de remettre dans le contexte la tenue de ce premier comité consultatif, l'ensemble des étapes du développement sont présentées. Cette présentation donne lieu à plusieurs interventions.

## **Echanges avec les membres du comité consultatif suite à la présentation du porteur de projet**

*Q? Dans le calendrier, il est indiqué qu'on est aujourd'hui au stade de l'étude d'impacts, cela veut dire que la sécurisation foncière a déjà été faite ?*

- La sécurisation foncière est une étape qui intervient très tôt dans le processus de développement d'un projet. En effet, une fois la zone d'étude identifiées sur la base de la superposition des contraintes rédhibitoires, s'engagent les premiers échanges avec les élus. La sécurisation foncière est ensuite entreprise. Elle est une condition indispensable pour la poursuite du développement du projet. Elle est également un préalable nécessaire au lancement des études techniques et environnementales.
- En effet, l'absence de garantie du foncier ferait porter un risque financier majeur au développeur et pourrait remettre en question la viabilité de celui-ci.

*Q? La sécurisation foncière est-elle complète à ce stade ?*

- Non, mais elle est suffisante pour envisager un projet.

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

A la suite de cette question, plusieurs remarques sont formulées par les participants :

*R. C'est votre problème Neoen, cela a été fait trop tôt. Ici, à Fontenay-le-Marmion, ce n'est pas acquis. Cela doit se faire en harmonie avec les riverains. Le comité consultatif arrive trop tardivement, à la fin du processus.*

*R. Vous embellissez les choses, entre 2020 et 2022, il s'est passé des choses sans Tact. Neoen ne prenait pas la bonne direction.*

Face aux questions soulevées sur la sécurisation foncière énoncée comme trop précoce par les participants, un point de précision est ajouté en complément de la réponse apportée par Baptiste Ernould.

Une zone d'étude est d'abord choisie pour son absence de contraintes rédhibitoires et en fonction des contraintes qui coexistent sur un territoire. Il s'agit d'une démarche effectuée en amont, sur la base d'un travail cartographique sur ordinateur. Une fois la zone identifiée et les échanges avec les élus amorcés, la sécurisation foncière est engagée. En effet, un développeur ne peut pas travailler sans l'accord des propriétaires, sans quoi il fait porter un trop gros risque financier sur son projet. Un projet s'engage donc sur la base d'un foncier disponible et sécurisé. Pour rappel, il est mentionné que contrairement à d'autres projets tels que des infrastructures routières ou ferrées, il n'y a pas de possibilité d'expropriation pour des projets de parcs éoliens. Le développeur doit donc s'assurer en amont d'avoir le foncier disponible pour lancer les études de faisabilité du projet.

Pour répondre aux questions portant sur l'arrivée tardive de la concertation et de l'Agence Tact dans l'équipe projet, il est notifié que l'Agence Tact a justement été intégrée au processus au stade où la concertation était possible, soit pendant les études réglementaires, sur la base des premiers résultats qui ouvrent la période où la co-construction est possible.

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

Il est également mentionné que l'accompagnement de l'Agence Tact répond à une volonté de reprise du dialogue locale suite à une période d'absence d'échange liée à plusieurs facteurs (COVID, changement de chef de projet...).

*Q? Est-ce que, à l'époque des échanges avec les élus, la discussion avait eu lieu avec la commune de Castine-en-Plaine ?*

## **Contribution post-présentation :**

- Contrairement à ce qui a été répondu lors de l'échange (à savoir que seul un échange téléphonique avait eu lieu à l'époque) et après vérification, une rencontre a bien été réalisée le 13 décembre 2021 à la mairie de Rocquancourt en présence de Madame la Maire et d'une conseillère.
- Aussi, la proximité de la commune avec la zone d'étude et le conseil porté par l'Agence Tact d'inclure la commune aux échanges a donné lieu à un agrandissement du périmètre de la discussion. La commune est ainsi intégrée aux discussions depuis le printemps 2023.

Un échange s'en suit sur le moratoire demandé par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) complété de plusieurs questionnements :

*Q? La CCVOO a fait une demande de surseoir l'éolien sur le territoire. Cette demande répond à une volonté de ne pas aller trop vite. La charte que vous proposez, c'est bien, c'est une sécurité mais la demande c'était avant tout de suspendre pour prendre le temps.*

*Q? C'était également une demande de l'association APSCE de décaler le dépôt !*

*Q? On a besoin d'informations avant de se faire un avis.*

*Q? La CCVOO cherche d'autres alternatives que l'éolien, on peut encore choisir !*



# Compte-rendu du comité consultatif n°1

*Q? On cherche la mixité des projets pour ne pas avoir tous les œufs dans le même panier.*

*Q? Les 500 m réglementaires ne sont pas acceptables. En Allemagne, dans certains Länder, une distance de 1000 m est appliquée pour réduire les impacts. Il faut une réflexion.*

*Q? Enormément de puissance a déjà été installée. Il n'y a pas nécessité d'aller trop vite. Le bien-être humain et végétal est à regarder.*

*Q? Dans le Calvados on est déjà autosuffisant, on a fait notre part !*

- Pour répondre à ces questions, plusieurs éléments fondamentaux sont à comprendre. Un parc éolien est une ICPE comme expliqué précédemment. Cela signifie que le développeur doit démontrer qu'il a une intention qui va dans le sens de l'intérêt général, ici, cela correspond au fait de produire de l'électricité. Mais cela doit suivre une procédure réglementaire également détaillée précédemment. Une fois la zone définie et sécurisée, la zone est étudiée par des bureaux d'études indépendants. Sur la base de leurs conclusions et recommandations, le développeur réalise des hypothèses d'implantation. Il s'agit, pour le développeur, de trouver la solution pour avoir une production optimum avec des impacts moindres. Une fois la variante finale choisie, l'étude d'impacts peut alors commencer. C'est dans ce volet de l'étude d'impacts que le projet est simulé et que ses impacts sont réellement identifiés. C'est cette version qui est déposée en préfecture pour instruction par les services de l'état.
- L'objectif de production est fixé au niveau national par la loi puis décliné au niveau régional et départemental. Ce sont ensuite les acteurs privés qui interviennent pour atteindre ces objectifs.
- Aussi, le travail engagé par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) est une démarche volontariste saluée par Neoen. Néanmoins, ce travail s'effectue dans une temporalité qui n'est pas celle du projet, déjà engagé bien avant la réflexion menée par la CCVOO. Aussi, ces ateliers sont autant de réflexions qui peuvent enrichir l'échange sur la charte d'engagements réalisée dans le cadre du projet de Neoen. La distance des 750 m concerne une discussion ayant eu lieu avec la commune de Fresney-le-Puceux.

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

→ La disponibilité du foncier et le gisement en vent sont des facteurs qui rendent étudiable cette zone. Enfin, Neoen a bien été informé de la demande de suspension des zones d'identification à laquelle la société s'est engagée à ne plus prospecter mais a bien indiqué poursuivre le développement des projets déjà en cours.

**Contribution post présentation** : *Pour information, la Normandie fait partie des régions les moins avancées sur le plan de la production d'énergies renouvelables. Aussi, parmi les départements qui composent cette région, le Calvados fait également partie des moins avancés. En effet, en termes de consommation/production, le Calvados produit seulement 10% de l'énergie qu'il consomme.*

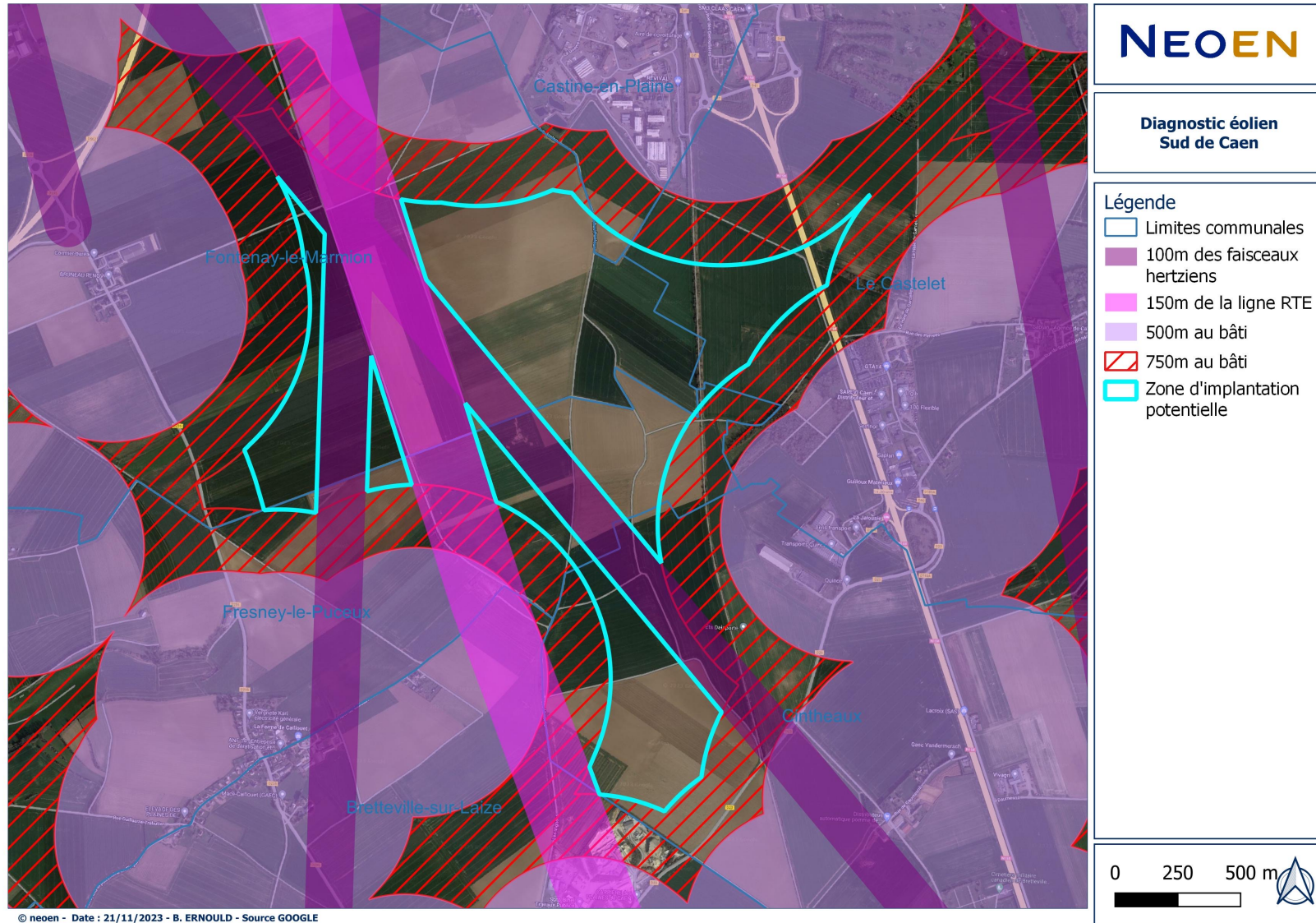
→[https://www.calvados.gouv.fr/contenu/telechargement/22763/167851/file/webinaire\\_maires\\_ZAER\\_11102023](https://www.calvados.gouv.fr/contenu/telechargement/22763/167851/file/webinaire_maires_ZAER_11102023)  
(pdf slides 13 et 14)

5



## Synthèse des résultats des études

# Présentation de la zone d'étude



# Les études techniques

Les études techniques et environnementales permettent de réaliser un **état initial complet de la zone d'étude**, c'est-à-dire d'en dresser une photographie précise.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser :

**Une étude faune et flore**

**Une étude paysagère**

**Une étude acoustique**

(+ Une étude de vent (non réglementaire))

Celles-ci sont réalisées par des bureaux d'études dédiés.

**3 étapes nécessaires après les états initiaux :**

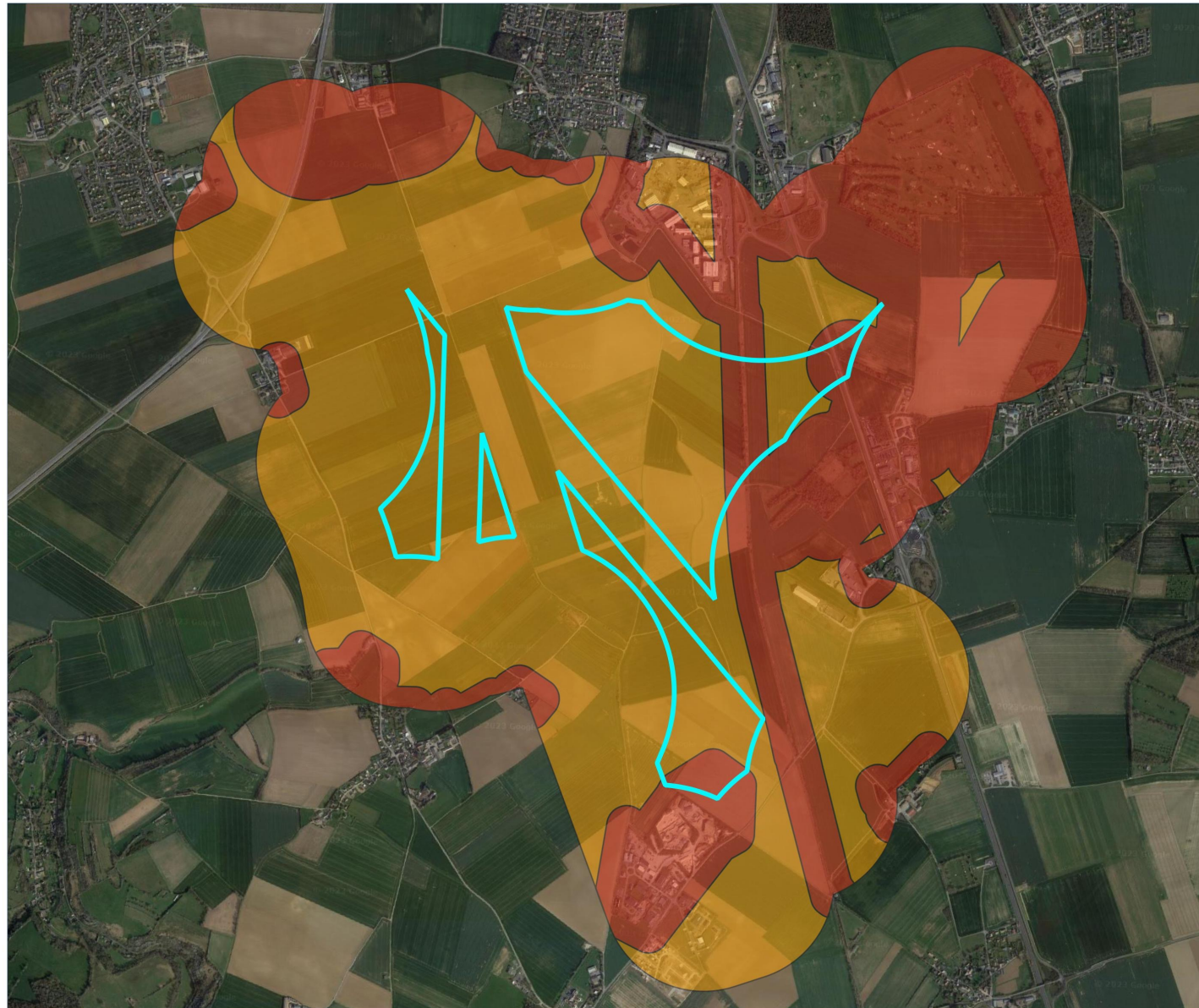
Etape 1 : Etudier les variantes d'implantation en évitant les zones à enjeux

Etape 2 : Evaluer l'impact des scénarios d'implantation

Etape 3 : Eviter, réduire, compenser cet impact



# Synthèse des sensibilités - Chiroptères



NEOEN

Synthèse des  
vulnérabilités  
Chiroptères

## Légende

 Zone d'implantation  
potentielle

## Niveaux de vulnérabilités

 Fort

 Moyen

0 300 600 m






# Synthèse des sensibilités - Avifaune

NEOEN

Synthèse des  
vulnérabilités  
Avifaune

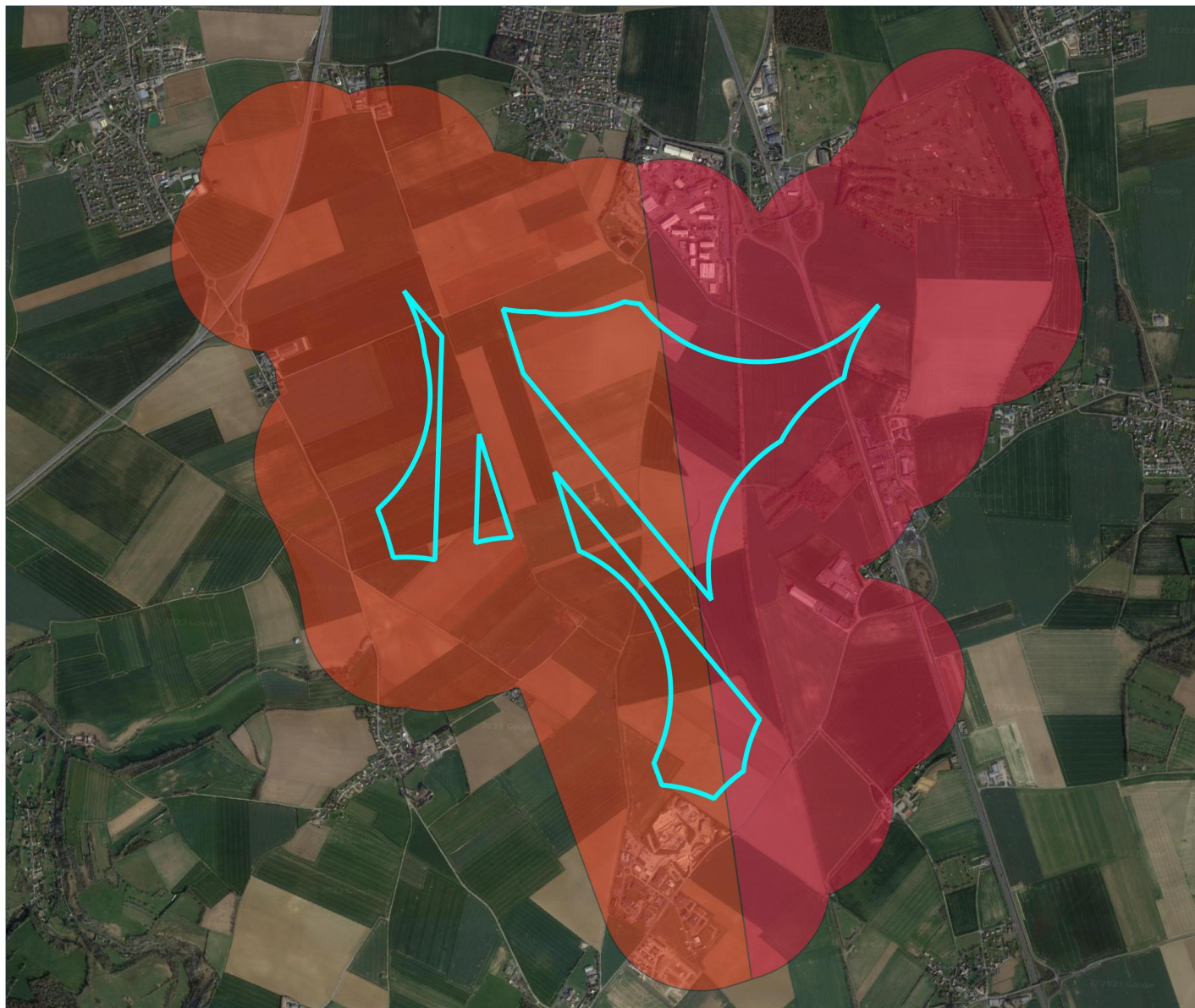
## Légende

 Zone d'implantation  
potentielle

## Niveaux de vulnérabilités

 Forte

 Très forte



0 300 600 m

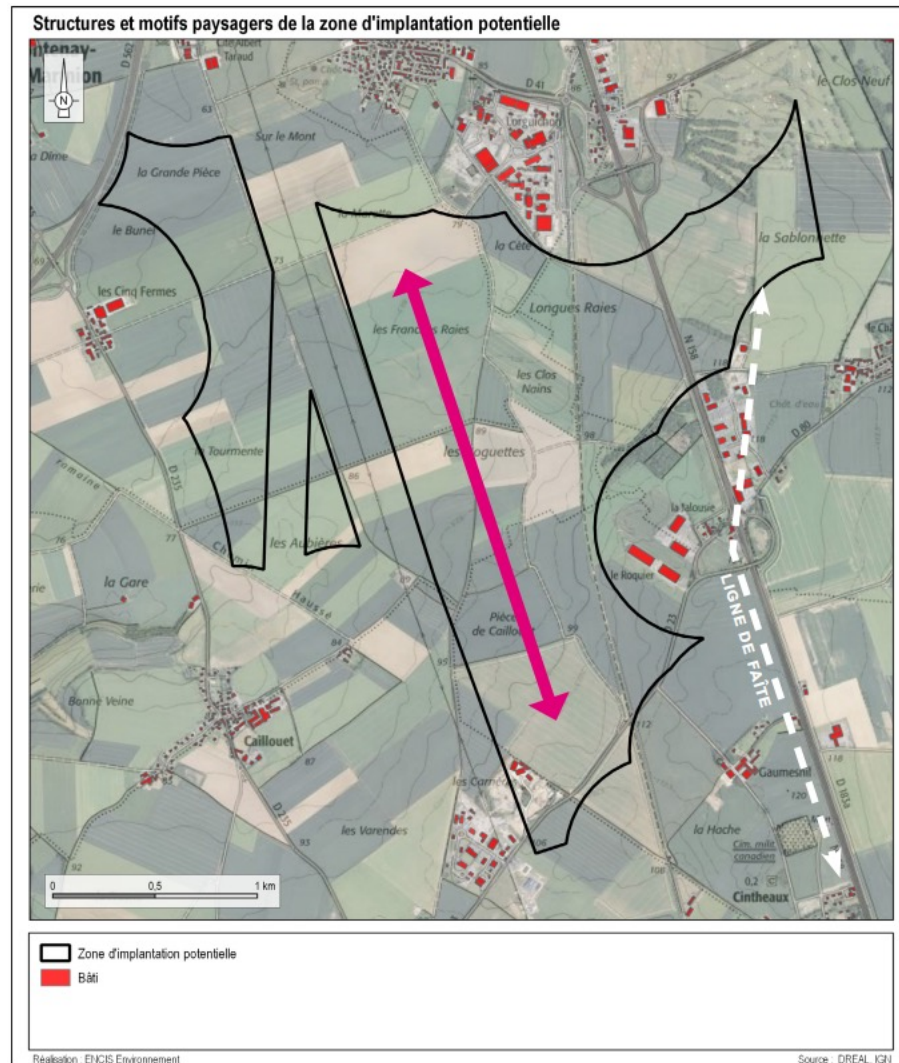


# Recommandations – Volet Paysage

Le paysage de grande plaine agricole ouverte est à même d'accueillir un projet éolien : la grande échelle des champs répond aux dimensions imposantes des éoliennes, la verticalité de ces dernières peut créer un dialogue avec l'horizon.

Il est recommandé la mise en **place d'un motif de lignes**, orientées selon un axe nord-nord-ouest / sud-sud-est :

- Cohérence avec la ligne de faîte proche
- Cohérence avec la route N158
- Cohérence avec la ligne haute tension
- Limitation de l'angle visuel depuis Caen (notamment pour les perceptions du château)





# Recommandations pour l'implantation

## → Recommandations et grands principes des bureaux d'études



### FAUNE & FLORE

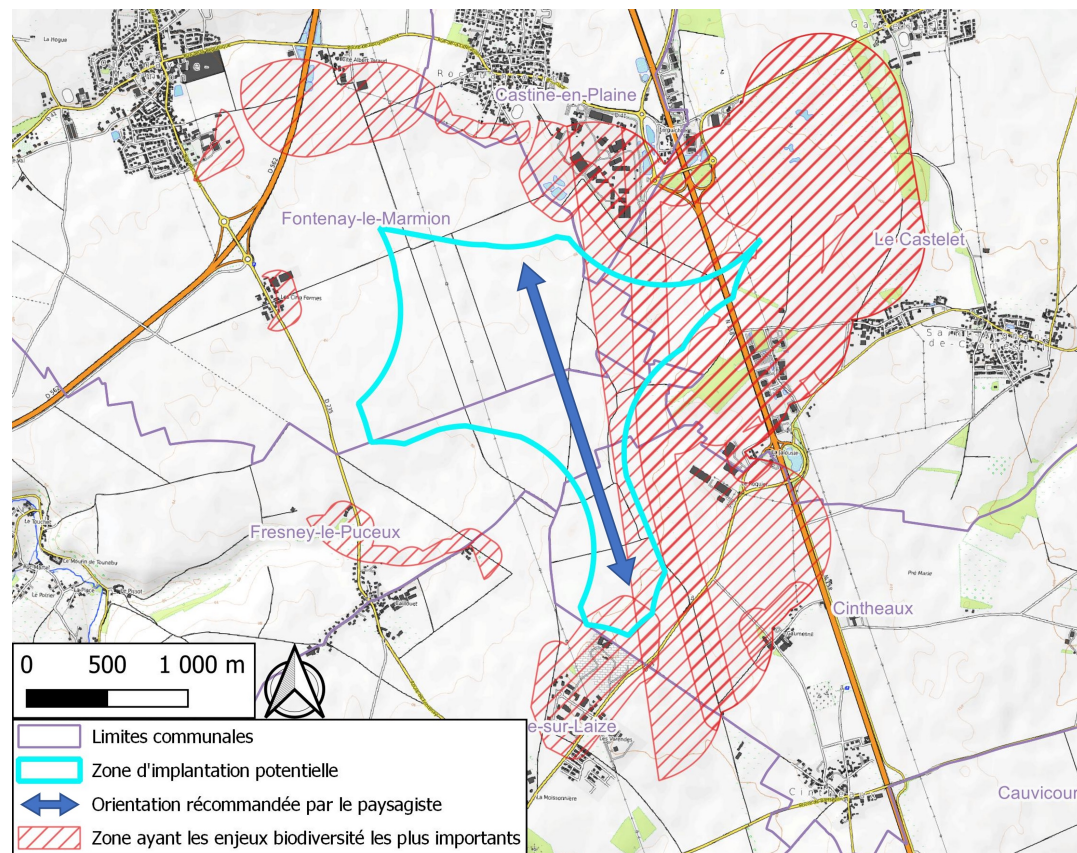
- Eviter le secteur de la voie ferrée ;
- Eviter le secteur est de la zone d'étude.



### PAYSAGE

- Privilégier une **implantation linéaire orientée nord-ouest/sud-est** pour :

- Assurer la cohérence avec les éléments structurants environnants (N158, ligne à haute tension) ;
- Limiter l'angle visuel depuis Caen (notamment depuis le château).



## → OBJECTIF

Trouver un équilibre entre une implantation de meilleure production et de moindres impacts

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

Le chapitre consacré aux résultats des études est introduit par un rappel de la zone d'étude et des contraintes réglementaires qui ont permis d'en définir les contours.

En complément des contraintes réglementaires, les principales sensibilités et les recommandations issues des différentes études (biodiversité, paysage) sont présentées. Celles-ci ont notamment servi au travail de réflexion sur les variantes mené par le porteur de projet.

Ce chapitre donne lieu à plusieurs interventions :

## **Echanges avec les membres du comité consultatif suite à la présentation du porteur de projet**

*Q ? Lors des échanges avec la commune de Fresney-le-Puceux, celle-ci avait formulée plusieurs conditions, parmi lesquelles : un éloignement de 1000 m aux habitations, pas plus de trois éoliennes sur la commune et pas plus de 150 m de haut en bout de pale.*

→ Ces demandes ont en effet donné lieu à un échange avec le maire de Fresney-le-Puceux. S'agissant de la distance aux habitations, la valeur qui a finalement été retenue est de 750m. Il s'agit d'un compromis entre la valeur réglementaire de 500 m et celle de 1000 m demandée par les élus. En effet, un éloignement de 1000 m aurait pour conséquence une réduction majeure de la zone d'étude, rendant le projet infaisable. A propos du nombre d'éoliennes sur la commune, l'implantation présentée lors de ce comité met en évidence la présence d'une seule éolienne sur le périmètre de la commune. Enfin, concernant la limitation de hauteur, ce sujet est traité dans les pages 50 et 51 du présent compte-rendu.

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

*Q? Nos maisons ne figurent pas sur les cartes que vous présentez, c'est fait exprès !*

*Q? Ça serait intéressant de montrer certaines choses comme l'école de Castine-en-Plaine sur les cartes.*

→ Il s'agit d'un choix d'échelle qui a été fait pour la présentation de manière à rendre lisible les éléments qui y sont inscrits. Ainsi, selon ce qu'il est nécessaire de représenter, les différentes cartes présentées ont des échelles à chaque fois adaptées. Cette échelle peut être ajustée en fonction des demandes.

Avant la poursuite des échanges, il est rappelé aux participants qu'il s'agit dans cette présentation d'une synthèse du résultat des études formulée par les bureaux d'études. Il s'agit d'une présentation résumée des sensibilités principales de la faune vis-à-vis du projet, ainsi que les recommandations pour les volets biodiversité et paysage.

La mention de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) qui figure dans l'étude d'impacts est résumée. En complément des contraintes réglementaires, les principales sensibilités et les recommandations issues des différentes études (biodiversité, paysage) sont présentées. L'exemple est donné d'une compensation par la plantation de haies bocagères. Cet exemple donne lieu aux questions suivantes :

*Q ? Comment parvenez-vous à la compensation ? Où installez-vous le projet de haies bocagères ? La promesse de bail emphytéotiques interdit en effet l'implantation de haies aux propriétaires foncier concernés par le projet. Nous souhaitons des garanties d'implantation de ces haies.*

→ Lors de l'échange sur la séquence ERC et les mesures compensatoires, l'exemple de la plantation de haies bocagères a en effet été cité. Il s'agissait bien d'un exemple de type de mesure parfois proposé en compensation dans certains projets d'énergies renouvelables.

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

Dans le cadre de ces projets, il revient au bureau d'étude de proposer des mesures compensatoires ou d'accompagnement. Si cette demande est un besoin qui émane des échanges avec le territoire, cette proposition pourra être étudiée en mesure d'accompagnement si celle-ci n'est pas proposée par le bureau d'étude.

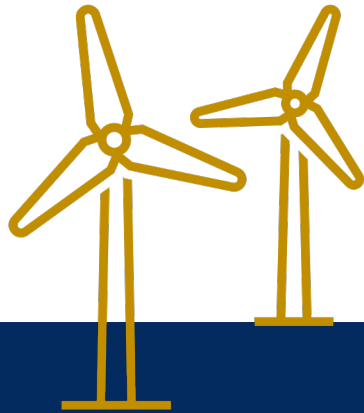
*Q? Comment faites-vous la compensation, vous acheter, vous louer les terres ?*

- Dans le cadre de ce type de compensation, le développeur échange avec les propriétaires/exploitants. Les modalités de mise en œuvre de la mesure sont actées par une convention de servitude.
- L'entretien est assuré par le développeur.

*Q? J'aimerais revenir sur le cas des Busards. Pourquoi ne figurent-ils pas sur la carte des contraintes? Sont-ils moins importants que les mouettes ?*

- La carte des sensibilités présente une sensibilité jugée forte à l'ouest de la zone d'étude et très forte à l'est. Sur la base de ces recommandations, le développeur cherche à minimiser les impacts du projet. Etant donné que le secteur ouest présente une sensibilité moins importante, l'implantation est privilégiée sur ce secteur. Une implantation en secteur sensible n'est pas impossible, néanmoins elle nécessitera de mettre en place des mesures pour réduire les impacts et elle sera soumise à compensation si des impacts significatifs persistent.
- La séquence ERC sera travaillée pour réduire et compenser les impacts du projet si nécessaire.

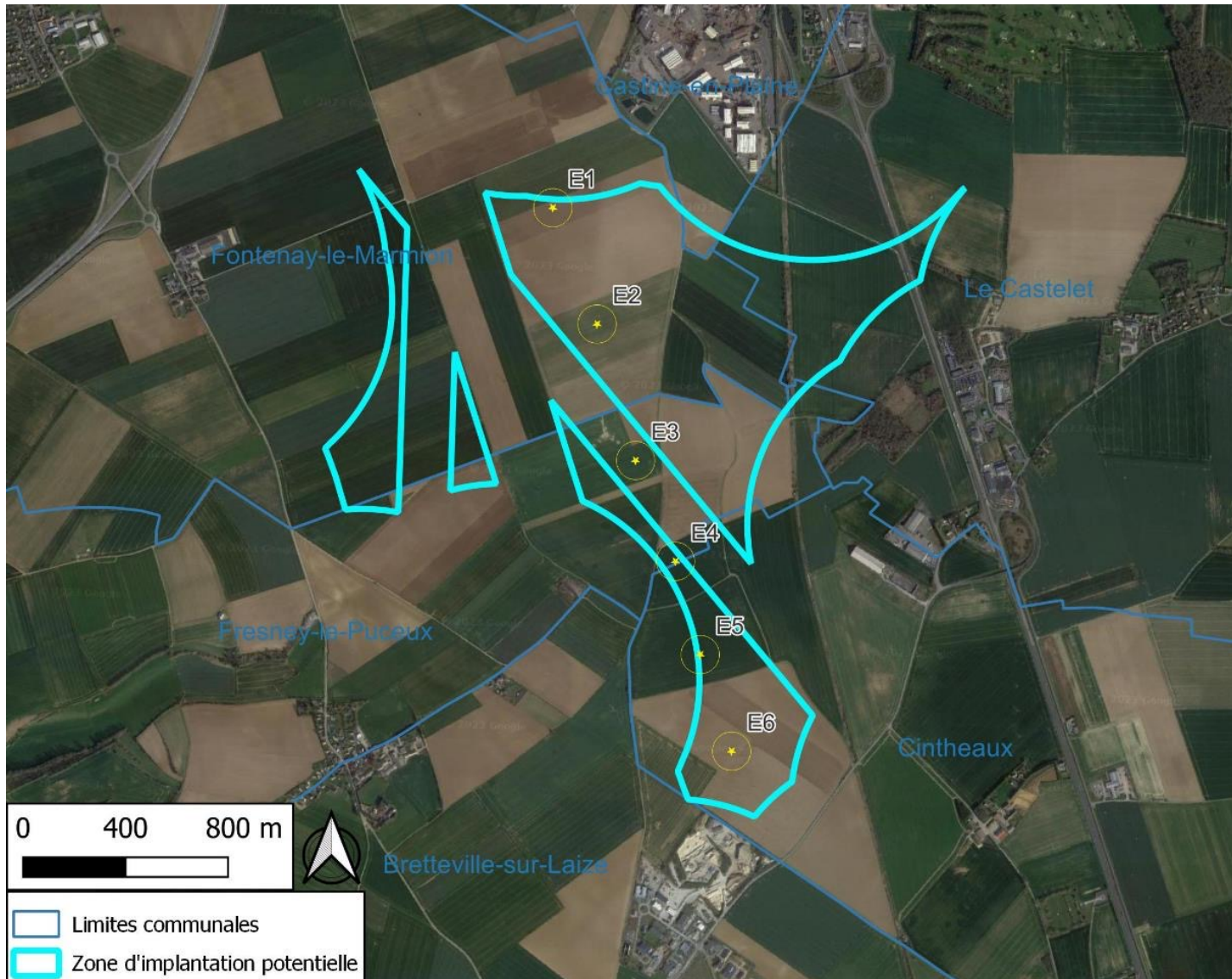
6



# Présentation des variantes d'implantation



# Première variante envisagée



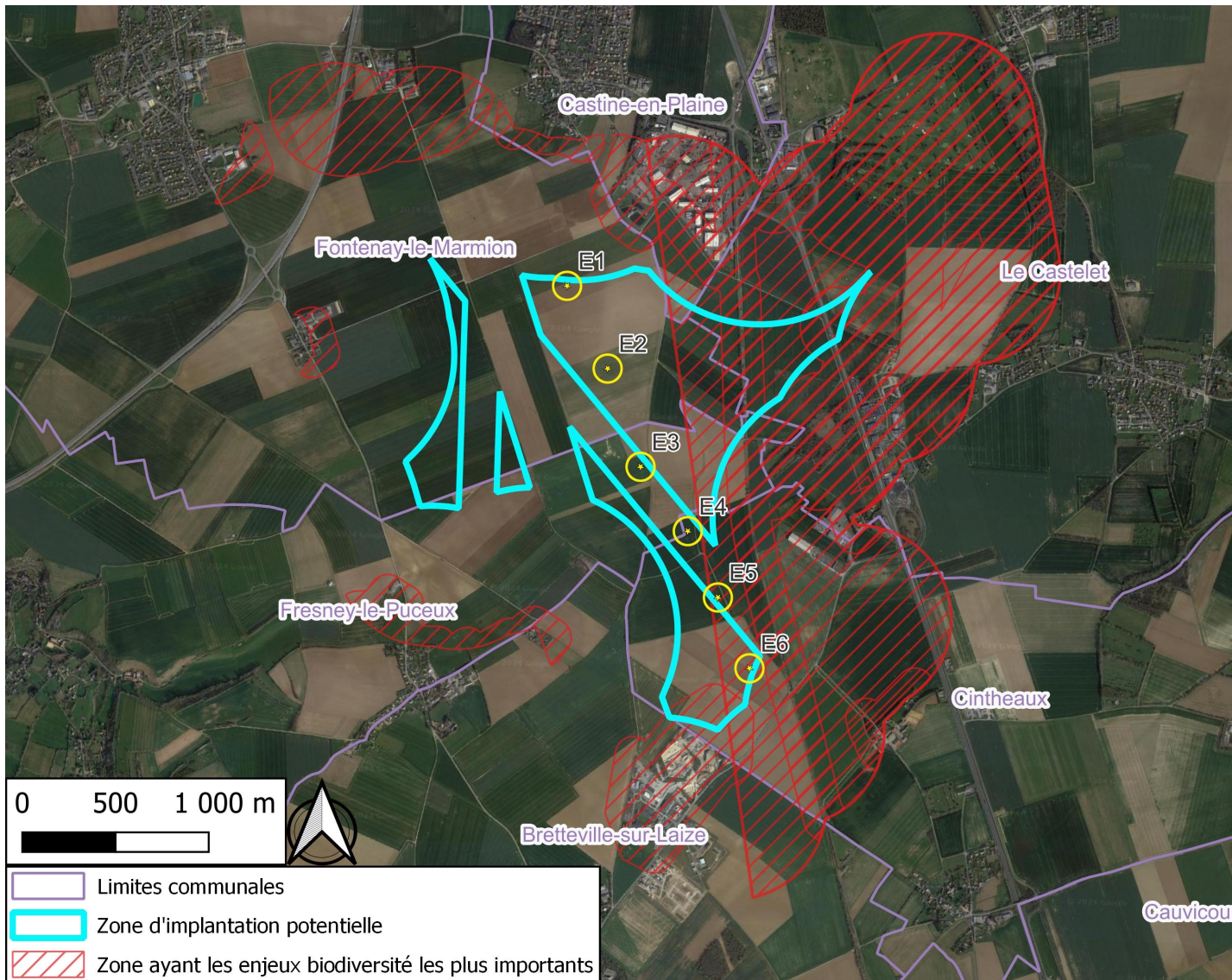
- Evitement des enjeux environnementaux liés à la voie ferrée, à la carrière de Bretteville-sur-Laize et au couloir de déplacement des laridés,
- Une ligne est respectée en cohérence avec les recommandations paysagères

## Arbitrage en cours entre 180m et 200m :

- La variante à 200m est préférée par les bureaux d'études :
  - Plus grande garde au sol pour la faune volante ;
  - Bien que plus haute, les éoliennes présenteront de meilleures proportions
- Des discussions sont en cours avec le SNIA pour définir l'altitude limite.



# Nouvelle variante – 6 éoliennes



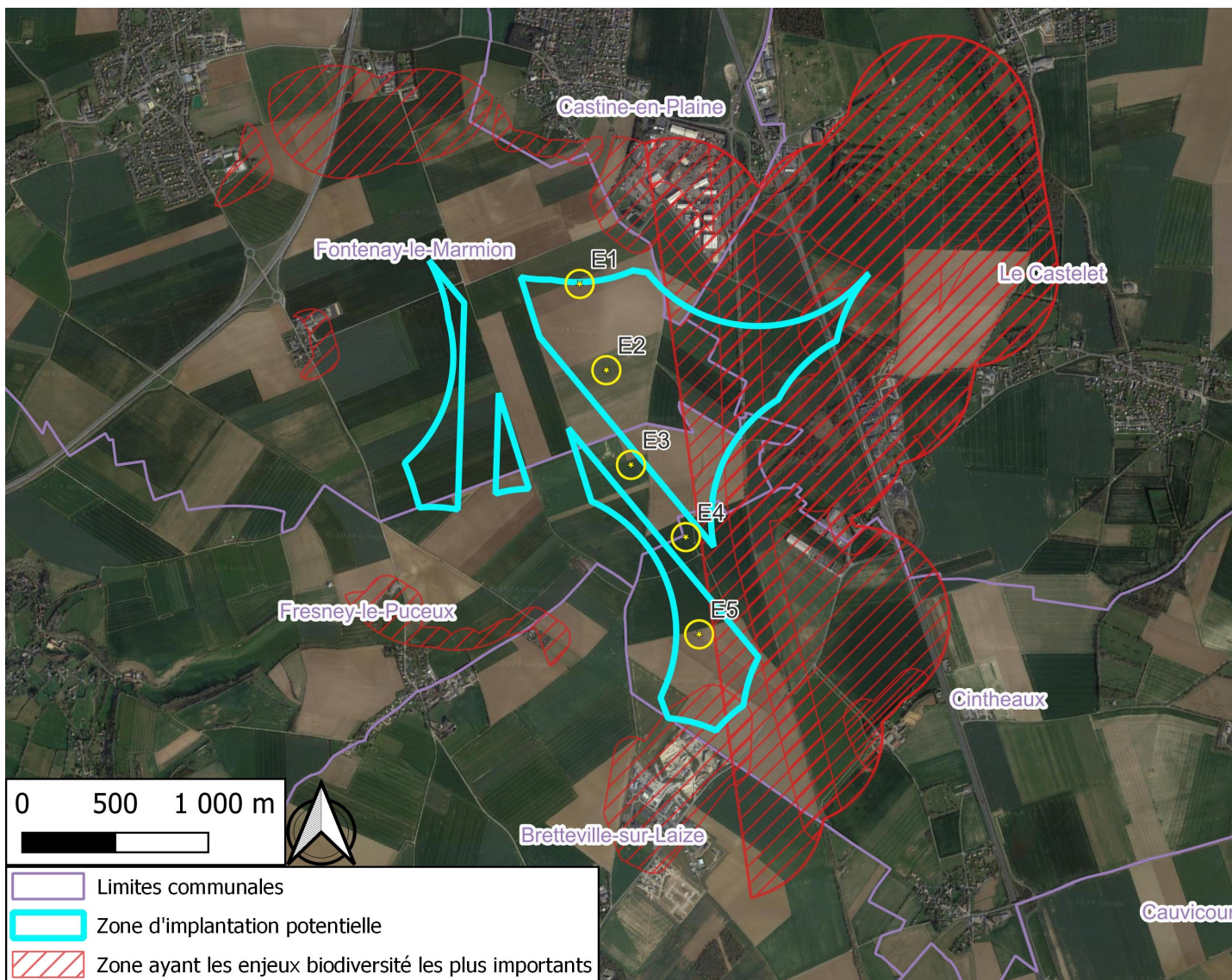
**Nouvelle variante suite aux échanges avec les bureaux d'études, les services de l'Etat et les Elus**

- ✓ Motif de ligne respecté
- ✓ Augmentation de l'éloignement de la zone artisanale au sud
- ✓ Position des éoliennes améliorée pour limiter l'impact sur la surface agricole
- ✓ Hauteur en bout de pale limitée à 180m

**Mais : Un impact plus fort sur les oiseaux avec une implantation dans l'axe de déplacement des laridés et plus proche de l'ancienne voie ferrée**



# Nouvelle variante – 5 éoliennes



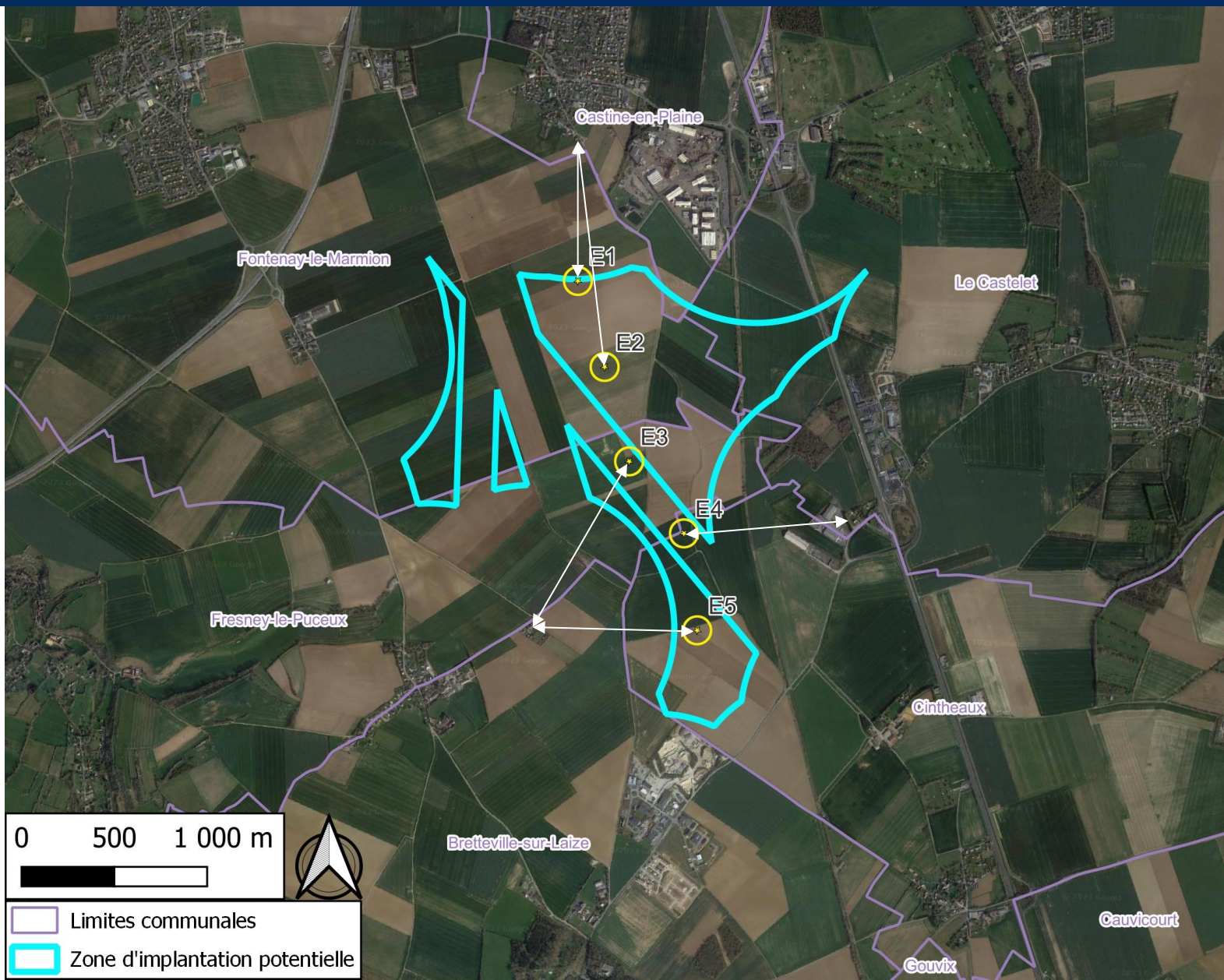
## Nouvelle variante suite aux échanges avec les bureaux d'études, les services de l'Etat et les élus

- ✓ Motif de ligne respecté
- ✓ Un éloignement d'au moins 750m de la future zone artisanale
- ✓ Position des éoliennes améliorée pour limiter l'impact sur la surface agricole
- ✓ Hauteur en bout de pale limitée à 180m
- ✓ Eloignement de l'axe de déplacement des laridés et de l'ancienne voie ferrée

→ L'impact sur les monuments historiques sera étudié une fois l'implantation arrêtée dans l'étude d'impact



# Nouvelle variante suite à la prise en compte des remarques



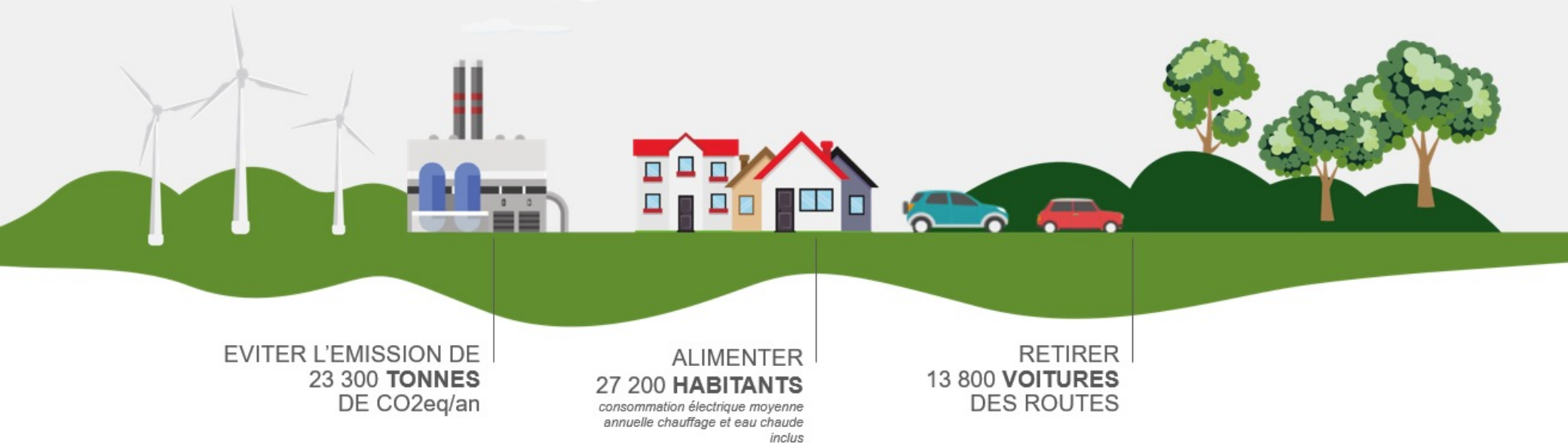
Eolienne	Maison la plus proche
E1	760m
E2	1235m
E3	1020m
E4	910m
E5	870m

Contraintes techniques en cours :

- Carrière de Bretteville et Cintheaux
- SNIA
- Météo France

# Bénéfices environnementaux estimés

5 éoliennes de 5 MW assurent la Production de **68 GWh** par an, ce qui équivaut à :



**Le projet participera à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du territoire et à l'atteinte des objectifs de décarbonation des communautés de communes, avec 29,7% de l'objectif énergétique de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et 17,7% de celui de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande.**

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

La présentation des variantes d'implantation est introduite par la première variante envisagée. Cette variante, qui a été retravaillée suite aux remarques des élus lors du premier comité, a donné lieu à deux nouvelles variantes, ici présentées. Toutes ces variantes sont accompagnées d'une liste d'avantages et d'inconvénients permettant d'aboutir à l'objectif final recherché : une variante de meilleure production et de moindre impact.

La nouvelle variante à 6 éoliennes comportait deux éoliennes dans le secteur de sensibilité très forte pour l'avifaune. L'axe des machines a donc été repensé de même qu'une éolienne supprimée pour aboutir à la variante suivante à 5 éoliennes, toutes situées en dehors de la zone sensible principale.

Cette variante est ensuite présentée en fonction des distances aux habitations. Enfin, une estimation de la contribution de cette variante aux objectifs de production EnR des territoires concernés est présentée. Cette projection permet notamment d'illustrer comment le parc éolien peut répondre aux objectifs de production d'électricité que ce sont fixés les deux communautés de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon et de Cingal-Suisse Normande.

Dans la configuration de cette variante à cinq éoliennes, Fontenay-le-Marmion et Cintheaux auraient deux éoliennes, Fresney-le-Puceux en aurait une.

La présentation des variantes donne lieu à plusieurs interventions :

Vous avez mis votre dévolue sur la Plaine sud de Caen. Est-ce que vous allez étudier d'autres hypothèses ? On parle toujours de ce secteur-là. Pourtant, sur cette zone, il n'y a qu'une seule commune qui a manifesté son accord et avec des conditions. Actuellement, le territoire est contre l'éolien. Ce n'est pas un terrain acquis.



# Compte-rendu du comité consultatif n°1

Pour rappel, la commune de Fontenay-le-Marmion s'est exprimée en défaveur du projet avec un vote dont le résultat a été de « Non » à 91%. Sans parler de la grande proximité de l'entreprise de retraitement classée SEVESO entre Castine-en-Plaine et Fontenay-le-Marmion... de la déchèterie de Fontenay et de son usine de retraitement des eaux usées. Nous avons notre part !

C'est une zone qui concentre des conflits d'usages. Par exemple, il y a un projet de création d'un plan aéronautique à l'aéroport de Caen-Carpiquet. Le tracé rouge prévoit des départs et des arrivées qui vont frôler les éoliennes de la zone d'étude. Est-ce que cet aspect bloquant est pris en compte ? On veut bien des énergies, mais pas de l'éolien avec des hauteurs pouvant atteindre 240 m. Il faut revenir à la raison. La qualité de vie est à considérer. Certains développeurs sont en difficulté (conjoncture, prix des matériaux...). Il faut trouver quelque chose d'acceptable.

## **Echanges avec les membres du comité consultatif suite à la présentation du porteur de projet**

*Q ? Un site classé SEVESO 2 est situé en face de l'éolienne E1. La distance de sécurité semble être insuffisante. Des élus de Castine-en-Plaine s'inquiètent de son positionnement et s'opposeraient à l'implantation de celle-ci qui est jugée trop risquée. La E5 est également compromise car la carrière dispose de l'autorisation pour s'agrandir vers celle-ci.*

→ La distance sera vérifiée dans l'étude de danger qui est une pièce du dossier de demande d'autorisation. Dans l'implantation présentée, on se trouve à plus de 3,5 fois la hauteur bout de pale du site SEVESO.

→ Pour la carrière, nous sommes bien en dehors du périmètre autorisé. De plus une étude géotechnique sera réalisée en phase de pré-construction pour confirmer la compatibilité avec la carrière.

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

*Q? Pourquoi y-t-il des éoliennes en dehors des zones bleues ?*

- La zone d'étude est ainsi morcelée en raison de la présence de plusieurs faisceaux hertzien. Dans un premier temps, le développeur cherche à éviter ces secteurs.
- Dans le cas où, comme ici, les recommandations préconisent une ligne orientée nord-sud et où les contraintes sont fortes à l'est, le développeur peut envisager une implantation dans la zone du faisceau. Un échange s'engage alors avec l'opérateur téléphonique pour trouver un compromis acceptable. Cela rajoute une contrainte pour le développeur mais ce n'est pas une contrainte rédhibitoire.

*Q? Il y a une étude récente qui dit que quand les éoliennes sont en ligne, cela crée un effet de sillage qui réduit le rendement.*

- L'effet de sillage dépend du sens du vent. La variante qui a été présentée intègre le calcul lié à ce phénomène. L'espacement d'environ 500 m entre les machines répond justement à cet effet de sillage.

*Q? La baisse d'efficacité a-t-elle été estimée ?*

*Q? Combien faut-il d'éoliennes pour que le projet soit rentable ?*

- Cette étude est en cours actuellement. Néanmoins, la région Normandie dispose d'une ressource en vent importante permettant de faire l'hypothèse qu'un parc peut être rentable à partir de trois éoliennes. Cette étude prend en compte les contraintes qui ne sont pas encore levées (telles que les discussions avec l'opérateur Free) qui engendrent des coûts supplémentaires et fait baisser la rentabilité.

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

*Q? 180 m pour une éolienne, c'est colossal comparé aux parcs alentours !*

→ Il faut avoir en tête que les parcs environnants sont anciens. Lorsque ceux-ci vont être renouvelés, prochainement, les éoliennes actuelles seront remplacées par des modèles plus grands, en lien avec ce qui se fabrique aujourd'hui.

*Q? Comment expliquez-vous que Neoen développe un projet avec des éoliennes à 150 m ailleurs ?*

→ Ce que vous évoquez fait référence au parc éolien de la Voie Romaine des Monts Faucilles qui prévoit, à ce stade, 25 à 40 éoliennes.

→ Dans le cadre de ce projet, une contrainte de l'armée oblige à prévoir une hauteur maximale de 150 m. Ce qui fait que ce projet est faisable et rentable tient au nombre d'éoliennes envisagées sur la zone d'étude. C'est la quantité qui permet d'assurer la commande auprès des fabricants même si ceux-ci cessent la construction d'éoliennes de cette hauteur-là dans les années à venir.

→ Dans le cas de Fontenay-le-Marmion, il s'agit de déposer un projet dont la hauteur est compatible avec les modèles proposés par les fournisseurs lorsque le projet entrera en phase de construction. A noter qu'une mauvaise anticipation de l'évolution des gabarits peut nécessiter une nouvelle instruction si les modèles prévus n'existent plus au moment de l'autorisation.

*Q? Si les éoliennes font 200 m aujourd'hui, si elles sont renouvelées dans 20 ans, elles pourront faire 300 m ?*

*Q? On s'engage pour un projet et une hauteur mais on ne sait pas de quoi sera fait demain. Moi je m'oppose à ce projet pour ces raisons-là.*

→ Il n'est pas possible de répondre à cette question ni de prévoir comment cela va évoluer. Il s'agit d'une technologie nouvelle, très évolutive.

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

→ La différence de puissance et de performance des éoliennes d'il y a plus de 20 ans (nouvelle technologie) vis-à-vis de celle d'aujourd'hui (technologie maîtrisée) est tellement importante que le repowering (renouvellement des éoliennes) est pertinent. La technologie étant maîtrisée, il est peu probable qu'une évolution aussi importante arrive à nouveau.

*Q? L'argent qu'on met là, il faudrait le mettre ailleurs, dans des pistes cyclables par exemple...*

→ Un projet de parc éolien est financé par des fonds privés, pas par des subventions publiques.

*Q? A quelle distance sont les éoliennes de l'école de Castine-en-Plaine ?*

**Contribution post présentation** : La cour d'école se trouve à 940 m de l'éolienne la plus proche.

*Q? A quelle distance vous vous mettez de la ligne à haute tension ?*

→ C'est RTE qui impose un éloignement qui est d'environ une hauteur bout de pale + 3m.

*Q? Avez-vous les statistiques du nombre de projets autorisés sur l'ensemble des projets que vous déposez ?*

→ Nous n'avons pas ces résultats pour la société Neoen. Nous pourrions présenter, lors du prochain comité, une valeur correspondant à cette demande.

*Q? Certains signataires des baux voudraient se rétracter de leur signature mais ils ne peuvent pas.*

→ A ce jour, la société Neoen n'a reçu aucune demande de rétractation avec les propriétaires signataires des promesses de baux.

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

*Q? Pouvez-vous détailler le principe du système de rachat de l'électricité qui s'applique à l'éolien ?*

- Lors du lancement des ENR, l'Etat, à travers le tarif d'achat garantie, s'est engagé pendant 15 ans à racheter l'électricité à celui qui était capable de produire.
- Jusqu'à fin 2018 : Pour acheter 1 MW, l'état payait environ 82€ quand le prix du marché était à 45€. Il s'agissait d'une incitation pour lancer la filière.
- A Partir de 2019 : L'Etat change de méthode en lançant des appels d'offres à qui peut produire. A cette époque, le prix moyen garantie s'élevait à environ 63€. Il y a eu de nouvelles hausses depuis.
- Aujourd'hui, le système est le même. Deux fois par an et par technologie, l'Etat lance un appel d'offre et choisi celui qui propose le prix le plus bas.
- Dans un contexte de l'augmentation des coûts de l'énergie, la rémunération des producteurs d'énergies renouvelables n'augmente pas. A l'inverse, c'est l'Etat qui récupère la différence entre le prix de vente de l'énergie et le prix fixé. Ainsi, les milliards payés par l'Etat au lancement de la filière sont en train d'être remboursés. L'Etat récupère ce qu'il a investi.\*

*\*Voir page suivante*



# Compte-rendu du comité consultatif n°1

## Contribution post présentation :

### UN MÉCANISME QUI DÉPEND DES PRIX DU MARCHÉ

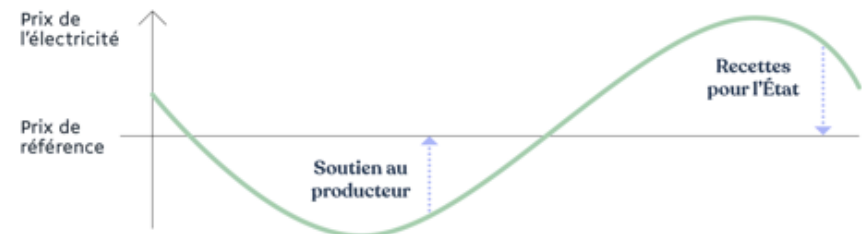
#### Deux cas de figure

Le complément de rémunération dépend des prix du marché mais aussi du prix fixé au projet éolien lors de son attribution par le préfet. Deux cas de figure existent :

**Situation n°1** : lorsque les prix du marché sont inférieurs au prix fixé lors de l'attribution du projet éolien, **l'État verse un complément de rémunération au producteur** ;

**Situation n°2** : À l'inverse, lorsque les prix du marché sont supérieurs au prix fixé lors de l'attribution du projet éolien, alors le **producteur doit verser la différence à l'État**.

Aujourd'hui, les énergies renouvelables continuent de reverser le trop-perçu de leurs aides publiques à l'État, avec plus de **13,7 milliards d'euros versés en 2023**.



Source : France Renouvelables

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

*Q? Sur quels critères vous êtes-vous basés afin de calculer les 23.000 tonnes de CO2 évitées ?*

→ L'estimation de cette réduction des émissions de gaz à effet de serre est obtenue à partir des émissions évitées par l'éolien par rapport à une centrale à gaz dernière génération (300 gCO<sub>2</sub>e/kWh d'après la note d'information du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 15 février 2008 / Confirmé dans le guide de l'étude d'impact de 2016). Bien que la production éolienne ne se supplante pas à une énergie existante, l'augmentation de la consommation d'énergie appelle à la mise en place de nouveau moyen de production. L'installation d'éolienne évite donc la construction de nouvelles centrales à charbon, justifiant alors la méthode de calcul.

7



## Le partage de la valeur

# Modalités de partage de la valeur

## → Rappel de la fiscalité

L'implantation d'un parc éolien génère des retombées fiscales\* réparties de la manière suivante :

- **Taxe Foncière (TF)**
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**) (20% pour la commune, 50% pour l'EPCI et 30% pour le département)
- Contribution Economique Territoriale (**CET**) décomposée en :
- Une Cotisation Foncière des Entreprises (**CFE**)
- Une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**)

\* Loi des finances 2019

## → Le partage de la valeur, qu'est-ce que c'est ?

La loi AER définit le partage de la valeur à destination des collectivités selon 2 axes :

- Financement de projets : X k€/MW afin de financer 85% du montant total d'un projet en faveur de la transition énergétique, de la biodiversité, contre la précarité énergétique,... ou 15% de projets en faveur de la biodiversité
- Ouverture du capital (sur demande de la collectivité)

Pas de mention de partage de la valeur à destination directe des riverains dans la loi

→ Des modalités de partage de la valeur à échanger lors des différents comités

# Différents leviers de partage de la valeur

Intégré au projet	A destination des collectivités	A destination des riverains
Retombées fiscales	Convention d'utilisation de la voirie	Financement participatif
Mesures « Eviter, Réduire, Compenser »	Mesures d'accompagnement	Chèques énergie
Création d'activité économique locale	(Co-actionnariat avec un partenaire)	

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

**Par contrainte de temps, la partie consacrée au Partage de la valeur a été réduite. Les slides qui n'ont pas pu être présentées seront introduites dans la présentation du prochain comité consultatif éolien.**

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

Le chapitre consacré au partage de la valeur est introduit par un rappel de la fiscalité réglementaire qui accompagne un projet de parc éolien. Les différents leviers de partage de la valeur sont ensuite présentés. Ils donnent lieu à plusieurs interventions :

## Echanges avec les membres du comité consultatif suite à la présentation du porteur de projet

*Q? Il n'y a rien de prévu pour les riverains ?*

→ Parmi les différents leviers proposés, deux d'entre eux peuvent s'appliquer aux riverains : il s'agit du chèque énergie et du financement participatif. Ces éléments pourront être discutés lors des prochains comités.

*Q? Comment fonctionnent les chèques énergie ? Par exemple, est-ce que ce sera cumulable avec celui d'EDF ?*

→ Si cette mesure est retenue, les chèques énergie seront indépendants d'autres chèques dont pourraient disposer les habitants.

*Q? Qui est considéré comme riverains ?*

→ C'est une bonne question. Le périmètre qui considère les habitants comme des riverains du parc est à définir. L'existence de cette instance de discussion pourra justement permettre de délimiter le périmètre des personnes considérées comme des riverains. Il faudra travailler sur la définition des personnes éligibles.

→ Plusieurs éléments pourront permettre de définir cette notion sur la base des impacts (visibilités directes...).

# Compte-rendu du comité consultatif n°1

## *Q? Qu'en est-il de l'effet stroboscopique (ombres portées) ?*

- Concernant les ombres portées, il n'existe pas de réglementation en France pour les habitants.
- Néanmoins, le calcul des ombres portées est facilement réalisable. Nous disposons de tous les éléments nécessaires pour faire une simulation.
- Aussi, comme c'est le cas pour la faune lors de période de migration par exemple, il est possible de brider une éolienne en cas de besoin ou de la programmer en fonction des impacts identifiés.
- C'est tout à faire ce genre de demande qui peut être intégré dans la charte d'engagements. Dans ce cas, le développeur peut accepter de baisser sa production pour rendre la situation acceptable pour les riverains.

## *Q? Qu'en est-il de la perte de la valeur sur l'immobilier estimées à – 30% sur le prix de vente ? Et sur la santé ?*

- Différentes études existent sur ces sujets. Par manque de temps nous ne pouvons pas les détailler. Celles-ci sont indiquées ci-dessous :

### **Contribution post présentation**

- ADEME (2022) - Éoliennes et immobilier : Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens
- ANSES (2017) - Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens

## *Q? Nous sommes passés trop vite sur le partage de la valeur.*

- Nous partageons cet avis. C'est pourquoi nous commencerons le prochain comité par les slides qui n'ont pas pu vous être présentées par manque de temps.



# Compte-rendu du comité consultatif n°1

*Q? Quels sont les curseurs sur lesquels nous avons des marges de manœuvres?*

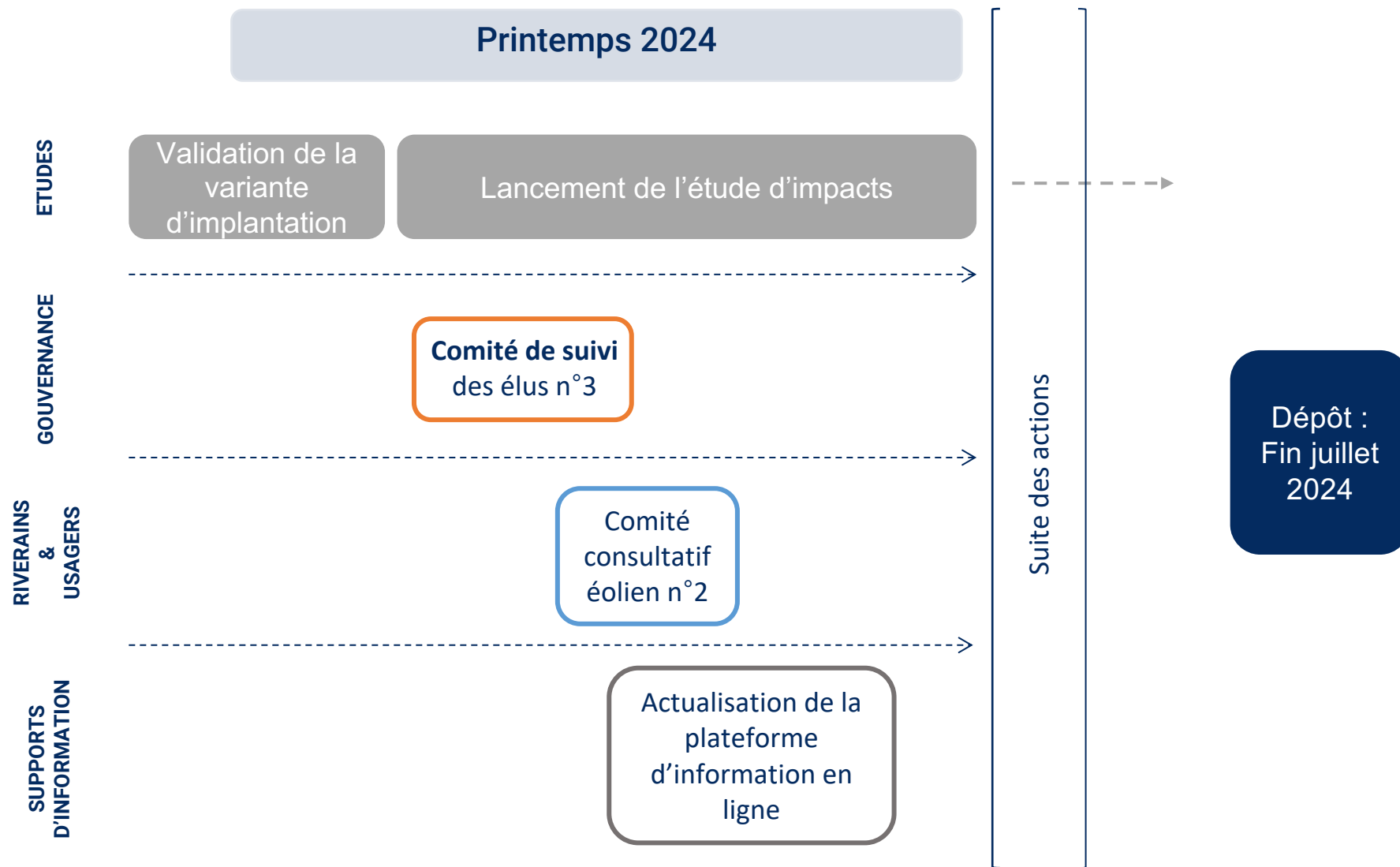
- Ces éléments seront discutés lors du prochain comité. Les propositions qui seront faites lors du prochain comité pour nourrir la réflexion sur la charte d'engagements seront étudiés par Neoen qui confirmera la possibilité de répondre aux demandes exprimées.



?

**Et après ?**

# Les actions à venir



Prochain comité consultatif éolien :

**Lundi 13 mai 2024**

**NEOEN**

**Merci de votre attention**

